

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

du 11^e arrondissement

11^e

2016
2020



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



SOMMAIRE

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	p-6
Carte du 11ème	p-9
I-Plan d'action du contrat de prévention et de sécurité 2016/2020	p-10
AXE 1 :	
PRÉVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES	p-11
FICHE ACTION 1.1 : DÉVELOPPER DES CELLULES D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉ » (CENOMED)	p-12
FICHE ACTION 1.2 : ACCOMPAGNER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS ET DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉCIDIVE	p-14
FICHE ACTION 1.3 : PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES À RISQUE	p-16
AXE 2 :	
PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES	P-18
FICHE ACTION 2.1 : METTRE A L'ABRI LES PERSONNES ET LES FAMILLES A LA RUE	p-19
FICHE ACTION 2.2 : MIEUX GERER LES CRISES MAJEURES ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES	p-22
AXE 3 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	P-25
FICHE ACTION 3.1 : PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISÉE	p-26
FICHE ACTION 3.2 : MAINTENIR LA TRANQUILLITE DES USAGERS ET DES RIVERAINS DANS ET AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE	p-29
FICHE ACTION 3.3 : LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS	P-32
FICHE ACTION 3.4 : LUTTER CONTRE LES VENTES A LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC	P-34
II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES	P-36
1. La situation géographique	p-36
2. La situation démographique	p-37
3. La situation économique	p-38
4. Le logement	p-38
5. Les transports et déplacements	p-38

6. Le quartier politique de la Ville	p-39
III. ETAT DES LIEUX	P-40
1. Tendances du commissariat central du 11ème	p-40
2. Bilan général en chiffres du Parquet de Paris	p-41
2.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014	p-42
2.2 Bilan en chiffres relatif au 11ème arrondissement de Paris	p-44
3. Les éléments de l'Académie de Paris	p-45
3.1 Les données parisiennes	p-45
3.2 Les données du 11 ^{ème} arrondissement	p-49
4. La tranquillité publique dans les équipements municipaux	p-49
4.1 Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014	p-49
4.1.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014	p-49
4.1.2 Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 11 ^{ème} arrondissement	p-52
4.2 Bilan d'activité de la Circonscription Centre de la DPSP	p-55
4.2.1 La sécurisation des équipements municipaux	p-56
4.2.2 La lutte contre les incivilités	p-57
4.2.3 Les actions de prévention et d'assistance	p-57
4.2.4 Les équipes de correspondants de nuit	p-58
5. Bilan RATP	p-58
5.1 La complémentarité opérationnelle	p-59
5.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques	p-59
5.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance	p-59
5.4 Prévention de la récidive	p-59
5.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion	p-59
5.6 Les partenariats externes	p-60
5.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics	p-60

5.8 Insertion sociale et professionnelle	p-61
IV. Bilan des actions menées dans le cadre du contrat 2009-2015	p-62
1. La citoyenneté et l'apprentissage de la règle (fiche action n°1)	p-63
1.1 Au sein des établissements scolaires	p-63
1.2 En dehors du cadre scolaire	p-63
1.3 La politique pénale	p-64
2. Prévenir et traiter les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires (fiche action n°2)	p-65
2.1 La prévention en milieu scolaire	p-65
2.2 La sécurisation des établissements scolaires	p-66
2.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire	p-67
2.4 Des réponses pénales individualisées tenant compte de la situation du mineur	p-67
3. L'aide à la parentalité et l'accompagnement des familles (fiche action n°3)	p-68
4. Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes (fiche action n°4)	p-68
4.1 L'aide aux victimes	p-68
4.2 L'accès au droit	p-71
5. Lutter contre les nuisances sonores et nocturnes (fiche action n°5)	p-72
6. Lutter contre l'insalubrité et les manquements à la sécurité (fiche action n°6)	p-74
7. Renforcer la présence et la visibilité des acteurs de la sécurité (fiche action n°7)	p-74
8. Développer la prévention situationnelle (fiche action n°8)	p-74
9. Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation (fiche action n°9)	p-75
10. Lutter contre les dérives sectaires (fiche action n°10)	p-75
11. Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction (fiche action n°11)	p-76
11.1 Les actions en milieu scolaire	p-76
11.2 La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants	p-76
11.3 Le partenariat	p-78

12. Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement (fiche action n°12)	p-78
13. Lutter contre les violences faites aux femmes (fiche action n°13)	p-79
13.1 La prévention et information du public	p-79
13.2 La formation des acteurs de terrain	p-80
13.3Accompagnement des femmes	p-80
14. Développer l'information et la prévention en matière de prostitution (fiche n°14)	p-83
15. Lutter contre le phénomène des bandes (fiche action n°15)	p-84
16. Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public (fiche action n°16)	p-84
16.1 L'action du commissariat central	p-84
16.2 L'action des correspondants de nuit (DPP)	p-85
17. Méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance (fiche n°17)	p-85

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline, à l'échelle parisienne, les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée et par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le contrat de prévention et de sécurité du 11^{ème} arrondissement**

Le premier contrat de sécurité du 11^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 3 juillet 2009.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 11^{ème} arrondissement présente un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font référence aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes,
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes,
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA. Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du maire d'arrondissement, du représentant du préfet de police, du procureur de la république ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 11^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le maire d'arrondissement, le Commissaire central, les magistrats désignés par le procureur de la République et les représentants du rectorat. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours ; elle prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant. Elle se justifie par la fin, en 2017, de la présente stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le CPSA 11 pourra ainsi prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017. Les membres du CSPDA pourront proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Outre la réunion plénière, le CSPDA pourra fonctionner sous forme de groupes de travail thématiques, territoriaux ou bien les deux à la fois. Ces groupes de travail territoriaux sont le plus souvent tournés vers la mise en place d'actions opérationnelles pour apporter des réponses ciblées aux problèmes des habitants. Ils peuvent également avoir vocation à produire des diagnostics affinés préalablement à la mise en place de nouvelles actions partenariales.

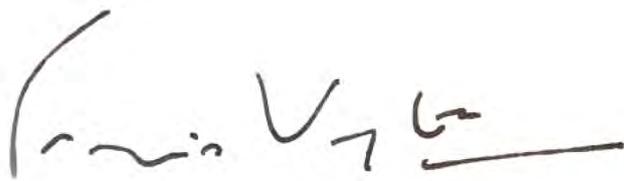
Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Enfin, le CPSA s'articule avec le projet de territoire mis en place par l'Equipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville (Quartier Orillon-Fontaine au Roi).

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». L'association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CPPS 2015-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

C'est ainsi que les Conseils de Quartier et les acteurs locaux du 11^{ème} arrondissement ont été associés à l'élaboration de ce présent contrat à travers des réunions de travail. Un diagnostic partagé a été réalisé permettant d'élaborer des objectifs opérationnels en concertation avec les partenaires du contrat et des habitants. La Mairie d'arrondissement a souhaité dans ce sens organiser deux groupes de travail thématiques (l'accompagnement et la prise en charge sociale des personnes à la rue et la prévention de la délinquance chez les jeunes mineurs et jeunes majeurs).

François VAUGLIN

Maire du 11^{ème} arrondissement



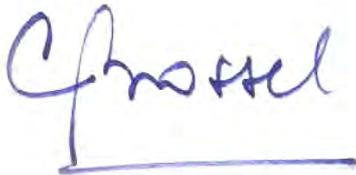
Michel CADOT

Préfet de police



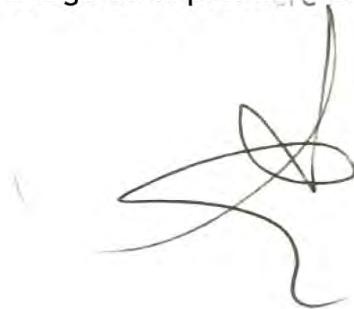
Colombe BROSSEL

Adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la ville et l'intégration



Frédérique PORTERIE

Procureur de la République adjointe en charge de la première division



Pour le recteur de la région académique Île-de-France, et par délégation,

Christelle GAUTHEROT,

Directrice académique adjointe en charge des collèges



Pour le préfet de la région d'Île-de-France,

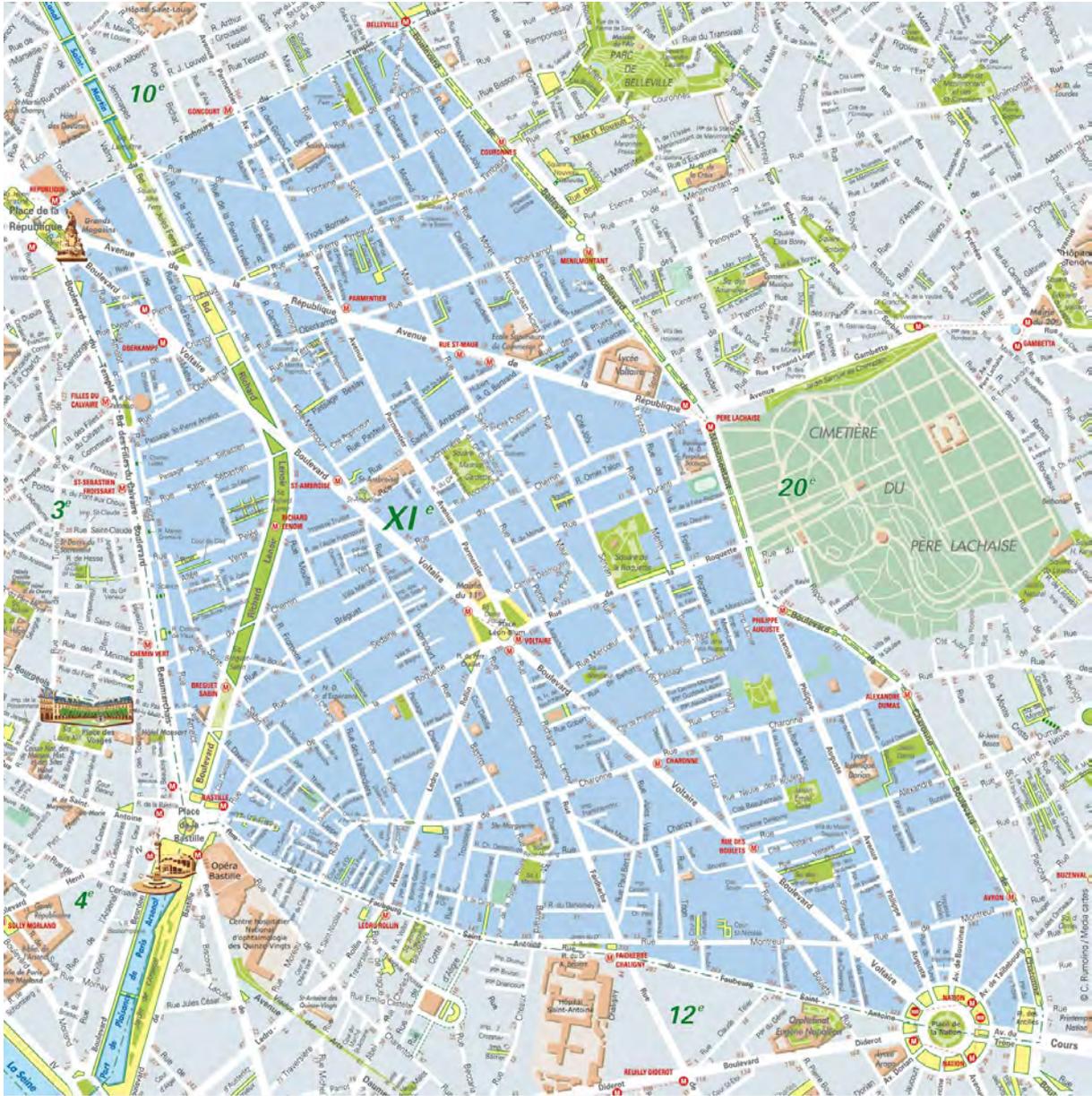
Préfet de Paris, et par délégation,

Eric LAJARGE,

Directeur départemental de la cohésion sociale



CARTE DU 11^{ème} ARRONDISSEMENT



I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2016/2020

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche 1.1 : Développer les cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED)

Fiche 1.2 : Accompagner les dispositifs de protection des mineurs et de jeunes majeurs et de lutte contre la délinquance et la récidive

Fiche 1.3 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche 2.1 : Mettre à l'abri les personnes et les familles à la rue

Fiche 2.2 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes

Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique

Fiche 3.1 : Promouvoir une vie nocturne apaisée

Fiche 3.2 : Maintenir la tranquillité des usagers et des riverains dans et aux abords de la place de la République

Fiche 3.3 : Lutter contre les trafics de stupéfiants

Fiche 3.4 : Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

AXE 1 : PRÉVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES

FICHE ACTION 1.1

DÉVELOPPER DES CELLULES D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉ » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 11^{ème} arrondissement ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne dans l'espace public, etc. La Mairie d'arrondissement, le Parquet, le Commissariat central et l'Education Nationale ont donc souhaité réunir des cellules d'échanges d'informations nominatives afin de faciliter l'échange d'informations entre institutions ainsi que, le cas échéant, leur transmission vers les services sociaux éducatifs.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et/ou d'« infra-délinquance ».

OBJECTIFS

- Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.
- Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, Correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc...).
- Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.
- Informer et mobiliser les parents.

MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous :

1. *Composition de la cellule :*

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention, de la sécurité et de la protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement), Parquet, Commissariat d'arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (référént sécurité d'arrondissement, chef(s) d'établissement) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Coordinateur sociaux de territoire). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. *Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes*

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, la Mairie d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc...

3. *Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance*

Les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment les clubs de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.

4. Fonctionnement

- Etape 1 : envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA ;
- Etape 2 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations au Parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés) ;
- Etape 4 : tenue de la cellule avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;
- Etape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPSP) ;
- Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

À l'issue de chaque CENOMED, une attention particulière sera apportée pour qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé puisse être mis en œuvre afin de répondre aux besoins des situations retenues. À cet égard, l'ensemble des actions associatives faisant l'objet d'un financement FIPD et/ou Ville de Paris et ayant pour objectif de prévenir la délinquance, accompagner les mineurs en difficulté ou soutenir la parentalité devront être mobilisées. »

PILOTE

Ville de Paris (DPSP).

PARTENAIRES

Préfecture de police, Parquet, Rectorat de Paris, Mairie d'arrondissement, la MPJJ, DASES (CST), juge pour enfants, clubs de prévention.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de la cellule.
- Nombre de signalements effectués par les partenaires (avec origine et motif).
- Nombre de cas retenus par le Parquet.
- Nombre de cas examinés en cellule.
- Nombre d'orientations faites.
- Nombre d'accompagnements socio-éducatif proposés à l'issue de chaque CENOMED.
- Retours quantitatifs des services sociaux.

FICHE ACTION 1.2

ACCOMPAGNER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS ET DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE, LA RADICALISATION ET LA RÉCIDIVE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Afin de lutter contre la délinquance et la récidive dans l'arrondissement, face à une délinquance bien souvent endogène, la Mairie du 11^{ème} souhaite renforcer l'efficacité des dispositifs existants et favoriser l'action des acteurs spécialisés, notamment des clubs de prévention.

L'article 39-1 alinéa 2 du code de procédure pénale confie au procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du Tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés ; au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population.

Pour mener son action à bien en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un travail partenarial entre les membres du contrat. La préfecture de police pilote la politique de prévention de la radicalisation et coordonne les actions de prévention mises en place. En étroite partenariat avec le parquet de Paris et la préfecture de police, la Ville de Paris, le Maire du 11^e arrondissement, les partenaires du CPSA et les associations ont vocation à développer des actions préventives, ainsi qu'à réaliser des signalements. Les partenaires s'engagent à développer des actions de prévention primaire - en direction des jeunes et des familles - ainsi que des actions individualisées de prise en charge psychologique et d'accompagnement éducatif ou professionnel (proposition PP).

OBJECTIFS

- Favoriser l'action des clubs de prévention.
- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison.
- Renforcer la détection et le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.
- Prévenir la radicalisation des jeunes.

PUBLIC CIBLE

Tous les mineurs et jeunes majeurs de l'arrondissement
Les jeunes parisiens de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

MISE EN ŒUVRE

La Mairie du 11^{ème} arrondissement est particulièrement attachée au travail des clubs de prévention. En ce sens, pour répondre à cette fiche-action, elle souhaite travailler sur plusieurs axes.

- Mettre en place une coordination des clubs de prévention dont l'objectif est de permettre aux acteurs de la prévention de l'arrondissement d'avoir une instance de dialogue autour de problématiques transversales et d'échanges de pratiques.

- Mettre en place, à l'échelle des bassins de vie où interviennent les clubs de prévention, un réseau d'acteurs locaux dont l'objectif sera d'établir de manière partenariale un diagnostic partagé et de dégager les priorités pour ce bassin de vie. Pour ce qui est des secteurs hors périmètre d'intervention d'un club de prévention, une instance identique sera recherchée.

- Favoriser le dialogue des clubs de prévention avec les Conseils de Quartier, pour permettre une meilleure compréhension de la finalité de leur action et rechercher une implication dans la vie de quartier.

- Dresser un état des lieux du groupe de travail mis en place par la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (groupe « famille » et groupe « jeunes ») dans le cadre de son action de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics.

- Développer les postes de travail d'intérêt général (TIG) au sein des services municipaux (directions territoriales, etc.).

- Développer les postes permettant la mise en œuvre des mesures de réparation et notamment les mesures présentencielles.

- Accueillir des « Dialogues citoyens ».

PILOTE

Mairie du 11^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Commissariat central, parquet de Paris, DPSP, PRIF, DASES, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Mission Locale, clubs de prévention spécialisée, Associations, Bailleurs sociaux.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de coordination des clubs de prévention et acteurs locaux (faire apparaître les pistes de travail qu'ils en auront dégagées).
- Nombre de nouveaux postes TIG créés ; bilan qualitatif de l'exécution de ces mesures.
- Nombres de mesures de réparations pré et post-sentencielles effectuées ; bilan qualitatif de l'exécution de ces mesures.
- Nombre de dialogues citoyens accueillis en Mairie.
- Nombre de situations étudiées par le groupe de travail « lutte contre la récidive » et nombre des mesures engagées.

FICHE ACTION 1.3

PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES À RISQUE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psycho-actifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

Dans le 11^{ème}, le nombre de quartiers festifs notamment à Oberkampf et à Bastille est fréquenté par de jeunes étudiants et de jeunes cadres qui consomment de l'alcool et pour certains des drogues à des fins récréatives.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, étudiants, consommateurs d'alcool et de stupéfiants.

OBJECTIFS

- Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants, notamment en accompagnant l'émergence de projets à l'échelle interdépartementale et régionale.
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » - alcoolisation ponctuelle importante).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

MISE EN ŒUVRE

1. Prévention des conduites addictives chez les jeunes

Dans les établissements scolaires, les policiers des Missions de Prévention et de Communication (MPC) de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré. Des associations interviennent dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers », au titre de la « Démarche Groupe Foyers » mise en place par la Mairie de Paris DASES - MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDCS75.

Le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

2. Traitement judiciaire

Dans le cadre de la lutte contre l'usage de produits stupéfiants, le parquet développe une politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites qui peuvent prendre notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits. Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction.

À titre d'exemple, les mineurs peuvent déjà bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

3. Partenariat

La tenue régulière de réunions de l'ensemble des chefs de projet MILDECA d'Ile-de-France (en moyenne trois annuellement) favorise l'émergence de projets régionaux.

Le dispositif « Fêtez clairs », co-piloté par la Mairie de Paris et le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional, englobe la formation des personnels des établissements de nuit, la diffusion de la Charte « Fêtez Clairs » auprès des établissements de nuit, des actions de prévention lors des soirées, concerts, événements festifs, et la mise en place de *chill out* (espaces mobiles d'accueil, de prévention et de réduction des risques à destination de jeunes noctambules présents dans l'espace public).

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »).

Le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

Le dispositif Service d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle (SAFIP) porté par l'association Jeunesse Feu Vert est subventionné par la Ville de Paris, la PJJ et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il vise à prévenir l'engagement dans le trafic de drogue par un accompagnement renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle.

PILOTES

Préfecture de la région d'Ile-de-France / préfecture de Paris, DDCS75.

PARTENAIRES

Mairie de Paris (DASES - MMPCR), Préfecture de police de Paris, MILDECA, Rectorat, Parquet de Paris, SPIP, DTPJJ, Région d'Ile-de-France, l'ARS IDF - Délégation territoriale de Paris, clubs de prévention, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire.
- Nombre d'élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Nombre de bénéficiaires des dispositifs cités supra (stages de sensibilisation, SAFIP-Feu Vert...).

AXE 2 :

**PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES
VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE
AUX VICTIMES**

FICHE 2.1 :

METTRE A L'ABRI LES PERSONNES ET FAMILLES À LA RUE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les personnes à la rue rencontrées par les maraudes d'intervention sociale sont celles qui sont les plus éloignées des dispositifs d'accueil et d'accompagnement. Elles constituent un groupe hétérogène en termes d'âge, d'origine, de situation administrative, sanitaire et sociale et sont toutes en situation de grande précarité. Certaines sont inscrites dans un parcours d'errance de plusieurs années. Certaines ont un ancrage fort avec le lieu où elles sont installées (attachement affectif, relations avec les riverains, les associations, les commerçants, bénéfice matériel...) Elles développent des stratégies de survie et s'organisent de diverses façons : en vivant de manière isolée -voire recluse- ou en groupe, en investissant des espaces ou au contraire, en se déplaçant continuellement. Certaines personnes ont des troubles psychiques ou des conduites addictives lesquelles peuvent être à l'origine de troubles du voisinage. Les situations les plus préoccupantes nécessitent une vigilance accrue de la part des différents intervenants sociaux.

Des équipes de maraudes d'intervention sociale (professionnels), spécialisées (auprès de publics ayant des problématiques particulières), ou encore humanitaires, vont à la rencontre de ces personnes en situation de rue. L'objectif est de tisser un lien de confiance afin de favoriser une sortie de rue en orientant et/ou en menant les personnes vers les dispositifs de droit commun : domiciliation, accès aux soins, hébergement, logement, insertion professionnelle.

Dans le 11^{ème}, l'équipe de rue de Charonne est la maraude d'intervention sociale qui effectue ce travail d'accompagnement global des personnes. L'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) des Hôpitaux de St Maurice peut venir en appui auprès de personnes souffrant de troubles psychiques sur demande des maraudes. « Coup de main » est une maraude professionnelle composée de médiateurs roumanophones qui vont à la rencontre des familles roumaines installées à la rue et propose des accompagnements sociaux, médicaux, et d'insertion (hébergement, scolarité, emploi).

La mise en lien de ces différentes équipes et la coordination de leurs interventions sont assurées par la coordination des maraudes qui s'assure d'une complémentarité dans les actions et mobilise un réseau de partenaires dont le travail commun permet la continuité dans la prise en charge des personnes (accueils de jour, PSA, CSAPA, CAARUD, SIAO, etc.). Elle fait aussi le lien avec la Mairie d'arrondissement.

On constate sur le 11^{ème} arrondissement la présence récurrente de familles composées d'adultes et d'enfants dormant dans la rue. Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public. Leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine (Roumanie principalement) et rues de Paris. Même si le phénomène demeure limité, il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et Département de Paris, Préfecture de Paris sur l'aspect logement, Éducation Nationale pour la scolarisation des mineurs, mais également police et, le cas échéant, Parquet) ; l'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation. Cette action commune de la Ville et de l'État a pour objectif principal la mise à l'abri des familles.

PUBLIC CIBLE

Personnes sans domicile dormant dans la rue, (personnes isolées et familles avec enfants), riverains.

OBJECTIFS

- Mise à l'abri et prise en charge des personnes isolées à la rue.
- Mise à l'abri des familles dormant dans la rue (cf. fiche 2.4 du CPPS).
- Accompagnement social des mineurs isolés ayant un passif judiciaire (une maraude d'intervention sociale et une coordination de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA).
- Poursuivre la dynamique partenariale à travers les instances de coordination existantes sur l'arrondissement : coordination des maraudes, réunions du réseau précarité de la FNARS-IDF (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Ile-de-France) et Cellules de veille sociale (CSV) de la Mairie d'arrondissement.
- Informer et sensibiliser les riverains aux actions menées auprès des personnes de la rue et faciliter le vivre ensemble.
- Renforcer et pérenniser le maintien de l'hygiène, de la tranquillité publique et de la salubrité publique par les services compétents (Police, DPE, DPSP en garantissant une bonne articulation de ces actions avec les maraudes.

MISE EN ŒUVRE

1. Pérenniser et renforcer la création de structures d'hébergements dans le 11^{ème} et travailler avec les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sur des orientations de proximité sur ces structures pour les personnes fortement ancrées dans le 11^{ème} arrondissement.
2. Pérenniser les coordinations des maraudes pour permettre le maillage des intervenants sociaux ; organiser la continuité du parcours des personnes ; assurer une visibilité de tous les acteurs et de la Mairie sur les problématiques de l'arrondissement ; relayer auprès de la Mairie les difficultés rencontrées sur le terrain et auprès des équipes les actions engagées par la Mairie sur le champ de la lutte contre les exclusions ; construire collectivement des réponses aux problèmes rencontrés.
3. Animer le comité de veille sociale réunissant : Commissariat, DPE, DVD, DPSP/UASA, Mairie, coordinatrice des maraudes, à un rythme trimestriel afin d'assurer un suivi des situations particulièrement problématiques et améliorer la communication entre la Mairie et le coordinateur social territorial (lieux, personnes concernées etc.).
4. Suivre les outils formalisés par le Pacte Parisien de lutte contre la Grande Exclusion.
5. Mettre en œuvre les dispositifs spécifiques de protection de l'enfance aux mineurs isolés étrangers dans le cadre du Protocole du 31 mai 2013 relatif à la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers.
6. Maintenir les opérations hebdomadaires conjointes entre la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE/DPSP et la Police afin d'assurer la propreté des sites occupés par le public sans abris et améliorer la transmission des informations en amont des opérations aux maraudes pour une meilleure anticipation.
7. Sensibiliser les riverains et travailler sur la déconstruction des préjugés à l'égard des personnes à la rue à l'occasion par exemple des plénières des Conseils de Quartiers et de repas solidaires, en partenariat notamment avec le Centre Social Solidarité Roquette, la Coordination des maraudes, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) mais aussi les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), et les Conseils de Quartier de l'arrondissement.
8. Diffuser le guide de la FNARS recensant les dispositifs d'aide aux personnes sans-abri sous forme de cartographie.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 11^e Commissariat, Préfecture de police, Parquet, Education Nationale, Coordinatrice des maraudes, BAPSA, UASA, Directions de la Ville (DPE, DPSP, DVD), maraudes Éducation nationale, Samu social.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre de comité de veille sociale.
- Nombre d'informations : guide, article, conseils de quartier.
- Nombre de situations problématiques suivies.
- Nombre de sorties de rue obtenues.
- Présence aux instances d'élaboration et d'échanges.
- Prise en compte du panel d'acteurs.

FICHE ACTION 2.2

MIEUX GERER LES CRISES MAJEURES ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Qu'il s'agisse d'attentats (Paris 2015), d'événements climatiques hors-norme (Nouvelle-Orléans - Ouragan Katrina 2005) ou de catastrophe industrielle (Fukushima 2011), le concept de crise majeure est aujourd'hui indissociable des grandes métropoles. La notion de résilience qui permet de mieux anticiper et de tirer profit d'autres expériences pour prévenir les crises le souligne parallèlement.

A Paris, c'est la Préfecture de Police qui, en cas de crise majeure, (attentats, inondation, accident de transport de matières dangereuses, etc.) dirige les opérations de secours et coordonne l'ensemble des acteurs concernés quel que soit leur statut (étatique, privé, municipal, civil, militaire...) ou leur champ de compétence (ordre public, secours, médical, transports, énergie, économique...).

Différents dispositifs de gestion de crise sont prévus (plan ORSEC, plan blanc élargi, plan rouge, plan canicule...) et sont déclenchés en fonction de la gravité et de la nature de la crise. En prévision, des exercices de gestion de crise visant à développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle sont régulièrement organisés. Cette fiche récapitule les différentes actions menées par la Ville pendant et après la crise et l'articulation entre la cellule centrale municipale et le ou les cellules locales d'arrondissement.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.

OBJECTIFS

Améliorer la circulation de l'information entre les différents intervenants au niveau parisien et avec les arrondissements concernés.

Favoriser la coordination des partenaires en cas de gestion de crise

Anticiper et accompagner les phénomènes de masse (évacuation de populations, prise en charge de certaines victimes ...)

Renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des victimes et des personnes souhaitant bénéficier d'un soutien psychologique aux différents temps de la crise.

MISE EN ŒUVRE

- **dispositif municipal central :La Cellule centrale de crise (CCC)**

Selon l'importance d'une crise, la maire ou le secrétaire général peuvent activer la cellule centrale de crise (CCC) de la Ville de Paris. Elle réunit à la Direction de la prévention et de la protection, l'ensemble des responsables municipaux.

Elle est activée pendant mais également après la crise pour assurer le suivi et l'accompagnement post-événement. Elle est composée des trois pôles suivants :

- **Le pôle décisionnel** composé de la maire, ses adjoints ou collaborateurs, réunis dans une salle indépendante, permettant la réflexion et la prise de décision.
- **Le pôle opérationnel** dirigé par le secrétaire général ou l'un de ses adjoints. Il accueille les représentants des directions de la Ville (dont les directeurs généraux des services -DGS- des Mairies d'arrondissement concernées) ainsi que différents partenaires (opérateurs, associations de sécurité civile agréées, etc.). Il veille notamment à la bonne information opérationnelle des élus et directions et a accès à l'outil CRISORSEC qui assure les relations avec la préfecture de police.
- **Le pôle communication** avec les services de la DICOM dispose d'une salle dédiée. Elle permet de recevoir l'ensemble des sources d'information et de produire et d'adresser les communiqués de la maire concernant l'événement en cours. Il est également possible d'activer depuis cette salle l'ensemble des supports de communication de la mairie : panneaux lumineux, journaux électroniques, paris.fr, sites intranet des directions, 3975, réseaux sociaux, etc.

Dès que la décision d'activer la cellule centrale de crise est prise, le centre de veille opérationnel (CVO) contacte les différents élus, cadres de permanence, etc. Selon la nature de l'événement, le CVO avertit les directions concernées afin qu'un représentant se rende en cellule centrale crise. À l'issue de la réunion d'activation de la CCC, les maires d'arrondissements concernés par une situation de crise pourront décider d'activer leur Cellule locale de crise (CLC).

➤ **dispositif d'arrondissement : Cellule Locale de Crise (CLC)**

En fonction de la nature de la crise survenue dans l'arrondissement et à l'initiative du maire d'arrondissement, une CLC peut être réunie dans les plus brefs délais.

Cette instance pilotée par le maire d'arrondissement est composée du directeur de Cabinet et du DGS, des services déconcentrés de la Ville présents dans l'arrondissement, du commissaire d'arrondissement et de toute autre structure ou partenaire impliqués dans cette gestion de crise. Le DGS, présent dans la CCC et la CLC, assure la circulation de l'information entre les deux instances. La CLC assure notamment la diffusion des consignes de sécurité auprès des habitants comme des professionnels, l'identification des actions prioritaires à mettre en place et des sites à surveiller dans l'arrondissement.

➤ **dispositif d'accueil et de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme**

En cas d'attentats terroristes de grande ampleur, le premier ministre peut décider de l'activation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV). Celle-ci centralise en temps réel l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge des victimes, les informe et les accompagne ainsi que leurs proches.

La ville de Paris désigne un cadre qui sera l'interlocuteur unique de la CIAV et qui veillera ainsi à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes en mairie d'arrondissement. Les victimes directes de l'attentat ou leurs proches sont orientées par la CIAV vers un lieu d'accueil unique.

Les riverains choqués par l'événement pourront être orientés en cas de nécessité vers une cellule d'accueil et d'écoute psychologique organisée en mairie d'arrondissement.

Celle-ci est composée de travailleurs sociaux et de personnels des associations spécialisées d'aide aux victimes financées par la Ville.

En période post crise, la mairie de Paris peut participer au comité interministériel de suivi des victimes. Ce comité de suivi pilote notamment l'organisation et le fonctionnement d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes. Cet espace d'information réunit en un seul lieu l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs susceptibles d'informer les victimes sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Il fait le lien, en cas de besoin avec l'ensemble des services de la Ville (service sociaux, services funéraires, état civil, direction du logement, etc.) et administrations (CAF, pôle emploi, etc.) concernés.

➤ sécurisation des Établissements Recevant du Public (ERP), des établissements municipaux accueillant du public et notamment les établissements liés à l'enfance et à la jeunesse

- Rappel des consignes de sécurité et notamment des consignes « Vigipirate » ;
- Renforcement des filtrages à l'entrée des équipements ;
- Patrouilles dynamiques effectuant des rondes ;
- Poursuite du développement de la prévention situationnelle.

Pour l'Éducation nationale, en cas de crise majeure, le recteur de l'académie de Paris se place sous l'autorité du Préfet de Police de Paris pour déterminer les décisions à prendre concernant l'ensemble des écoles et établissements scolaires et du supérieur ainsi que les informations à communiquer aux parents d'élèves et au grand public.

Une cellule de crise opérationnelle, dotée d'une adresse mail et d'un numéro d'appel uniques, se met en place au rectorat pour relayer les consignes aux écoles, collèges et lycées. Un représentant de la DASCO y est présent afin de coordonner les décisions prises mutuellement et partager les informations recueillies. Pour les établissements du supérieur, la Chancellerie des Universités de Paris ouvre une cellule de crise similaire qui se coordonne avec celle du rectorat.

Le dispositif est complété par une cellule de communication, qui en plus des canaux prévus par les PPMS (notamment France Bleu), utilise largement les réseaux sociaux à partir des adresses suivantes :

https://twitter.com/academie_paris ; <https://www.facebook.com/paris.academie>
[plus.google.com/+academieparis](https://www.youtube.com/user/AcademieParis) ; <https://www.youtube.com/user/AcademieParis> ;
<https://vine.co/u/953408293131460608> ; [instagram.com/academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris) ;
http://fr.slideshare.net/Academie_Paris ; <https://fr.pinterest.com/academieparis/>

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de Police, Mairie de Paris, Parquet de Paris (pilotes)
Cabinets, directions de la Ville, Éducation Nationale, associations d'aides aux victimes (PAV, AVFT, FENVAC), protection civile, services incendies et secours, établissement français du sang, AP-HP (partenaires).

INDICATEURS RETENUS

RETEX des deux cellules visant à améliorer les dispositifs et la prise en charge des victimes.
Mise en place de PPMS dans tous les établissements scolaires et de petite enfance.

AXE 3 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

FICHE ACTION 3.1

PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISÉE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1 000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus...). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit, et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le sillage du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris en décembre 2014.

La question de la vie nocturne prend tout son sens dans le 11^e arrondissement. Il s'agit de l'arrondissement qui concentre le plus de débits de boisson (1400 licences IV environ) notamment dans les deux secteurs festifs : Oberkampf/Jean-Pierre Timbaud et Bastille/Lappe/Roquette. L'enjeu de la Mairie du 11^e arrondissement est donc de concilier cette vie nocturne avec le légitime droit à la tranquillité des riverains.

PUBLIC CIBLE

Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

OBJECTIFS

- Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants.
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements.
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public.
- Faire respecter l'arrêté d'interdiction de vente d'alcool à emporter.
- Lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

MISE EN OEUVRE

1. Création d'une instance de régulation pour promouvoir une vie nocturne apaisée

Cette instance a pour objectif de concilier l'activité nocturne avec la nécessaire tranquillité des habitants en :

- renforçant la coordination des différents services de la collectivité et de l'Etat concernés ;
- permettant une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet d'un signalement.

La commission s'attachera à se prononcer sur les champs suivants :

- La situation de l'établissement ayant fait l'objet d'un signalement.
- L'état de consommation d'alcool dans l'arrondissement (l'efficacité des arrêtés anti-alcool, la vente d'alcool par les épiceries et les superettes...).
- Le suivi de l'évolution des quartiers en matière d'installation de débits de boissons qui pourrait nécessiter la prise d'un arrêté d'interdiction de transfert de licences 4 par le Préfet de police.
- Les mesures de prévention contre toutes les substances (alcool, stupéfiants, etc.).

Cette instance sera composée comme suit :

- Le Maire d'arrondissement ou son représentant
- Un représentant de la Mairie centrale
- Un représentant de la Préfecture de Police

- Le Commissaire central ou son représentant
- Un représentant de la DPSP
- Un représentant de chacun des organismes professionnels et structures associatives chargées de sensibiliser les gérants d'établissements

Le procès-verbal rédigé par la Commission pour permettre un suivi de ces préconisations et accompagnements pourra être porté, tout ou en partie, à la connaissance des associations de riverains ou conseils de quartiers qui en feront la demande.

2. Poursuite des outils de médiations de rue :

Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est mis en place entre 22h et 3h du matin dans le quartier Oberkampf/Jean-Pierre Timbaud. Cofinancé par la Ville de Paris et les établissements de nuit, il vise à concilier vie festive et tranquillité des riverains. Afin de cibler au mieux le travail de médiation à réaliser, la Préfecture de police et la Mairie du 11^e arrondissement informent les Pierrots de la Nuit des secteurs perçus comme les plus problématiques en matière de nuisances sonores afin d'adapter les circuits nocturnes et leur communiquent les mesures d'avertissements et de fermetures administratives fondées sur des tapages nocturnes prises à l'encontre d'établissements. Ainsi dès l'avertissement ou dès la 1^{ère} fermeture, ces établissements sont rencontrés afin d'analyser les moyens à mettre en œuvre pour réguler la gestion de leur clientèle et la diffusion de musique et ne pas risquer une 2^{ème} fermeture.

Ce partenariat permet de diminuer la réitération des désagréments occasionnés en soirée et en nocturne par les établissements sensibilisés et leur clientèle.

En complément, les correspondants de nuit de la Ville de Paris mènent une action spécifique de médiation en direction des clients d'établissement de nuit et des riverains dans les secteurs où ils sont implantés (voir fiche action 3.3). Dans des quartiers où la présence de nombreuses personnes consommant de l'alcool engendre des conflits d'usage aux beaux jours, ils mettent en œuvre des maraudes spécifiques (Canal St Martin par exemple) pour favoriser un partage apaisé de l'espace public : incitation à respecter la tranquillité des riverains, distribution de sacs poubelles pour les bouteilles vides, etc...

3. Dispositif de sécurisation mis en place dans les secteurs festifs de l'arrondissement

Pour répondre aux problèmes de sécurité et de dérégulation de l'espace public dans les deux secteurs, la Mairie du 11^e a obtenu des moyens complémentaires :

- La création d'un Groupe Spécialisé de Terrain par la Préfecture de Police : il est composé de 25 agents dont 12 à 16 chaque nuit sur le terrain répartis sur les deux secteurs festifs de l'arrondissement présentes sur le terrain tous les jours de la semaine de 21h30 à 6h00.

Ce dispositif s'articule avec des effectifs de la DPSP qui assure des passages du jeudi au samedi soir avec pour objectif principal la vérification du droit et de l'usage des occupations du domaine public.

4. Un accent porté sur la prévention des conduites à risques :

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD). Le programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS 75) a été étendu des boîtes de nuit aux bars volontaires et accompagné d'une campagne de promotion des comportements préventifs. Dans certains quartiers festifs sont régulièrement implantés des espaces d'accueil mobiles et éphémères (*chill-out*), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l'occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires.

À l'initiative de la Préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit. Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne se poursuit en 2014 et 2015 et est notamment valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

A la demande de la Mairie du 11^e arrondissement, le Préfet de Police de Paris a pris un arrêté en 2008 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public (de 16h à 7h) et la vente d'alcool à emporter (de 22h30 à 7h). Cet arrêté s'applique sur les deux quartiers festifs de l'arrondissement.

La mise en place d'un arrêté interdisant le transfert des licences 4 au sein des deux secteurs festifs de l'arrondissement est à l'étude.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie d'arrondissement, Préfecture de police, Ville de Paris, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'établissements signataires de la Charte Fêtez Clairs.
- Nombre de *chill out* par an.
- Nombre d'établissements suivis par les Pierrots de la Nuit.
- Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une mesure administrative entreprise par la Ville de Paris et la Préfecture de Police (avertissements, procès-verbaux, fermetures administratives).
- Nombre d'établissements suivis par la commission de régulation de la vie nocturne.
- Nombre de plaintes et de main-courantes des riverains.

FICHE ACTION 3.2

MAINTENIR LA TRANQUILLITÉ DES USAGERS ET DES RIVERAINS DANS ET AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La place de la République a fait l'objet récemment d'un réaménagement global pour lequel les riverains, les usagers, les commerçants, les représentants d'associations ainsi que des personnes handicapées et enfin les élus ont été concertés sur la base d'un diagnostic partagé. Cette place, que bordent trois arrondissements (3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème}), a fait l'objet d'une revalorisation de son patrimoine, du renforcement de la notion de convivialité, de la mise en place d'une circulation douce et sécurisée avec une volonté affichée de représenter le trait d'union entre les différents quartiers environnants.

Malgré ces aménagements considérables, la mairie du 11^{ème} arrondissement reçoit de la part des riverains et des gérants de différents établissements de nombreuses plaintes concernant des désagréments, notamment des nuisances sonores, générés par différents conflits d'usage:

- Rassemblements et/ou occupations répétés sur la place
- Organisation de concerts et/ou de grandes manifestations dont les répétitions, les montages et les démontages des installations logistiques perturbent la tranquillité publique des abords de la place.
- Occupations ponctuelles par des populations sans-abri en demande d'une solution d'hébergement.

Ces évènements peuvent occasionner, par ailleurs, des problèmes de salubrité qui gênent également les riverains.

Enfin et suite aux évènements tragiques survenus à deux reprises en 2015 à Paris, cette place est devenue un lieu symbolique de recueillement et de mémoire en hommage aux victimes des attentats.

PUBLIC CIBLE

Riverains et commerçants.

OBJECTIFS

- Concilier l'animation de grandes manifestations avec la tranquillité des habitants et l'activité économique des commerçants.
- Prévenir et éviter les phénomènes d'envahissement et/ou d'occupation illicite de cette place.
- Identifier et éviter les conflits d'usage avec les différents usagers de la place et de ses abords.
- Limiter les nuisances sonores.

MISE EN ŒUVRE

- **Maintien de la tranquillité publique**

Tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique fait l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture de Police. En cas de risque de trouble à l'ordre public ou d'incompatibilité du rassemblement avec la programmation événementielle de la place, la Préfecture peut émettre un arrêté préfectoral d'interdiction après consultation de la Mairie de Paris.

Ces manifestations et rassemblements sont encadrés par la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

En complément, le commissariat local organise des opérations régulières de sécurisation, en collaboration avec les effectifs de police des commissariats des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

- **Prise en charge sociale**

Pour mieux accompagner les populations sans-abri et prévenir les installations et la formation de campements, l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) de la Ville de Paris effectue régulièrement des passages pour identifier les familles et proposer des solutions d'hébergement visant à une prise en charge sociale. Dans ce cadre, les publics les plus vulnérables, en particulier les familles avec enfants, sont prises prioritairement en charge. En cas de besoin, des opérations de mise à l'abri sont organisées en lien avec les services de l'Etat compétents en matière d'hébergement (Préfecture de Région Ile de France). Le Centre de Veille Opérationnelle de la Ville de Paris exerce une veille vidéo quotidienne visant à alerter les services compétents en cas de constat d'occupation.

En complément, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) patrouillent quotidiennement dans et aux abords de cette place. Il n'est pas constaté de problèmes particuliers avec le règlement des terrasses.

- **Propreté**

Depuis le réaménagement de la Place, son entretien est réalisé alternativement par les trois divisions locales de propreté (division 1-2-3-4 / div 10^{ème} / div 11^{ème}). Chaque division est responsable du nettoyage de la Place pendant 1 mois selon un planning de répartition pluriannuel. Les prestations de propreté sont renforcées aux beaux jours (la place de la République est un site identifié dans le dispositif estival de propreté). En outre, après les grands événements ou les manifestations, la Circonscription Fonctionnelle intervient sur la place pour la remettre en état. La Fonctionnelle assure également des opérations de maintien de propreté (collecte des corbeilles notamment) pendant les événements à forte affluence tels que la Fête de la Musique.

Il s'agit également de maintenir en l'état la statue et les installations présentes sur la place (café Fluctuat, miroir d'eau, R de Jeux, etc.).

De plus, suite à une expérimentation réussie au 1^{er} semestre 2014, des prestations de maintien de propreté en après-midi ont été demandées dans le cadre du renouvellement des marchés d'insertion professionnelle. Depuis août 2015, 2 personnes des régies de quartier interviennent donc sur la place du lundi au dimanche, de 14h à 17h en saison basse et de 14h00 à 20h00 en saison haute. Ces agents viennent en appui des agents de propreté de la Ville, notamment pour du balayage. Les Maires d'arrondissement ont été consultés sur ce dispositif d'après-midi.

- **Gouvernance**

Un comité de suivi de la place de la République est chargé, au niveau du secrétariat général de la Ville de Paris et en concertation avec les Mairies d'arrondissement concernées, de définir la programmation événementielle.

Sur demande de l'une des 3 Mairies concernées (3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème}), un comité opérationnel « Place de la République » rassemblant les 3 Mairies d'arrondissement, les représentants de la Ville chargés de l'espace public (DPSP, DPE et Secrétariat général notamment) et la Préfecture de police pourrait également être organisé et réuni selon les circonstances.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairies d'arrondissements (3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème}), Préfecture de police, commissariats centraux des 3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements, Ville de Paris (DPSP, DPE), représentants des conseils de quartier et des commerçants, etc...

RESULTATS ATTENDUS

- Diminution des plaintes et/ou doléances adressées aux différentes mairies d'arrondissements concernées par la place de la République.
- Diminution des installations de populations sans-abri sur la place (couchages voire campements).

INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'interventions effectuées annuellement par les services de police pour occupation illicite.
- Nombre de réunions du comité de suivi et bilan qualitatif des actions menées.

FICHE ACTION 3.3

LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement. Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité par la restauration de la tranquillité publique sur plusieurs sites parisiens. Sur d'autres, des améliorations ont été constatées, mais les progrès sont fragiles et ont pu connaître des revers en raison du remplacement des trafiquants antérieurs par d'autres filières. Enfin, dans certains sites, la configuration urbaine rend difficile une action policière discrète permettant le rapport de la preuve autorisant la transmission de procédures solides à l'autorité judiciaire, mais les investigations s'y poursuivent. En 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes. La même année, le nombre de procédures diligentées pour trafic de stupéfiants s'élevait à 50 procédures et à 247 pour simple usage.

PUBLIC CIBLE

Trafiquants de drogue, consommateurs, riverains.

OBJECTIFS

- Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre public et de la tranquillité publique afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles.
- Interpeller les personnes condamnées et en fuite pour infraction à la législation des stupéfiants.
- Mieux prévenir les entrées dans le trafic par la connaissance des nouvelles tendances de consommation et de trafics (participation de la brigade des stupéfiants et de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne au groupe TREND).

MISE EN OEUVRE

Les services de police mènent une lutte contre le trafic et l'usage-revente et la consommation de produits stupéfiants peut avoir lieu partout et à tout moment. En fonction des informations recueillies ou à l'occasion de leur présence sur la voie publique. La police judiciaire pilote le dispositif, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale dans le traitement de chaque dossier. Un service chef de file et des services associés sont désignés sur chaque site au sein de la direction de la police judiciaire, de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la direction du renseignement (sous-direction de l'information générale).

Les mécanismes de coopération entre les trois Directions sont fondés sur des diagnostics communs, le partage des tâches, la mutualisation des moyens techniques, la circulation de l'information et la fréquence mensuelle des réunions de pilotage. Ces réunions permettent de modifier en permanence la liste des objectifs afin d'améliorer la réactivité des services engagés dans cette lutte. Quant aux réunions locales, elles visent à définir des stratégies communes d'action pour les sites particulièrement difficiles.

Pour des raisons d'efficacité policière, la liste des sites concernés n'est pas divulguée. Chaque année, des sites sont abandonnés lorsqu'ils sont traités avec succès ou si les surveillances menées n'ont pas permis de constater de trafic structuré.

La mise en œuvre des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance est un outil utile pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

Soutenir les bailleurs sociaux dans l'instruction des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance dès lors que des faits de nature pénale sont susceptibles de caractériser un tel trouble en organisant la transmission par le parquet, après étude de la situation, des mains courantes, condamnations pénales et pièces de procédures pénales relatives à ces faits aux commissaires centraux qui en ont fait la demande. Par ailleurs, à leur initiative, les commissaires centraux peuvent transmettre des rapports, fondés le cas échéant sur des mains courantes, aux bailleurs qui les saisiraient.

PILOTES

Préfecture de Police et Parquet de Paris.

PARTENAIRES

Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris.

INDICATEURS RETENUS

- Rapports de physionomie qualitatifs mensuels issus des surveillances sur les sites retenus (non divulgués).
- Nombre de personnes mises en cause dans le cadre du plan stupéfiants.
- Saisies de produits stupéfiants.

FICHE ACTION 3.4

LUTTER CONTRE LES VENTES À LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publique. Ces activités illicites contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

La mise en place, en juin 2013, du plan d'action pour la sécurité des touristes par la Préfecture de police, en lien avec la Ville, contribue à une amélioration sensible de la physionomie de certains secteurs, tout comme la présence renforcée des agents municipaux (sécurité et nettoyage) et de police sur les sites de ventes à la sauvette. Les actions coordonnées mises en place avec les arrondissements limitrophes permettent également de juguler ces problèmes.

Dans le 11^e arrondissement, la présence de vendeurs à la sauvette est constatée principalement sur deux secteurs bien distincts : le quartier de Belleville et celui de la place de la Nation, mais également en marge des brocantes et des vides-greniers.

PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette.

OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.
- Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette par une action judiciaire dissuasive.
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.
- Assurer des opérations de propreté permettant de garantir un état de propreté satisfaisant pour les riverains.

MISE EN OEUVRE

1. Mise en place d'un dispositif policier mutualisé impliquant les effectifs des commissariats concernés et de la Brigade Spécialisée de Terrain qui par une présence quotidienne dissuadent les velléités d'implantation.
2. Déploiement, dans la mesure du possible, de la DPSP avant la tranche horaire d'implantation des vendeurs à la sauvette pour prévenir toute implantation.
3. Ce déploiement est accompagné de la présence de la benne pour permettre à la Préfecture de Police de saisir les marchandises. Pour cela, les forces de Police bénéficient d'une procédure simplifiée mise en place en lien avec la Direction de la Propreté et de l'Eau.
4. La Préfecture de Police procède aux évictions et à la verbalisation des vendeurs à la sauvette.
5. La Direction de la voirie et des déplacements (DVD) procédera lorsque le site le permet à des aménagements de prévention situationnelle visant à lutter contre l'implantation des vendeurs à la sauvette.

PILOTES

Préfecture de police/Parquet de Paris/ Mairie du 11^e arrondissement.

PARTENAIRES
DPSP, DPE, DVD.

RESULTATS ATTENDUS

Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement.

INDICATEURS RETENUS

Interpellation des fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES

Au 1^{er} janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio- démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...).

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a publié les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

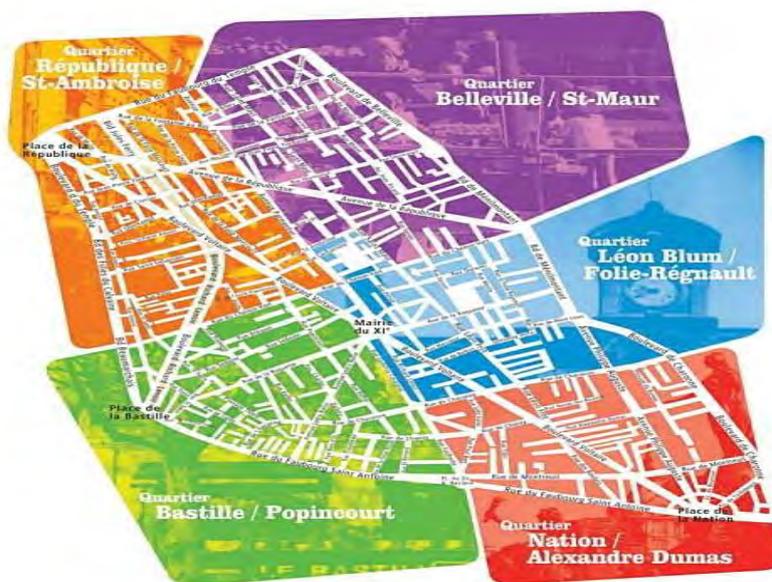
- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 11^{ème} arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de mars 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

1. La situation géographique

Arrondissement de l'hypercentre parisien, le 11^{ème} est limitrophe des 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Avec une superficie d'environ 366 hectares, il se situe dans la moyenne parisienne (douzième rang).

L'arrondissement est constitué de 5 conseils de quartier :

- Le quartier République/Saint -Ambroise au Nord-Ouest,
- Le quartier Belleville/ Saint-Maur au Nord Est,
- Le quartier Bastille/ Popincourt au Sud-Ouest,
- Le quartier Léon Blum/ Folie-Bégnault à l'Est,
- Le quartier Nation/ Alexandre Dumas au Sud Est.



À l'Est, l'enchaînement des boulevards de Belleville, de Ménilmontant et de Charonne constitue la limite avec le 20^{ème} arrondissement jusqu'au Cours de Vincennes, en bordure de la place de la Nation.

Le boulevard de Belleville sépare les quartiers inscrits en Politique de la Ville ; Fontaine au Roi (11^{ème}) et Belleville-Amandiers (20^{ème}). Le boulevard Ménilmontant jouxte le cimetière du Père Lachaise.

Au Sud, la place de la Bastille est reliée à la place de la République par les segments constitués par les boulevards Beaumarchais, Fille du Calvaire et du Temple. Ces boulevards marquent la limite avec le 4^{ème} et le 3^{ème} arrondissement sur la pointe Bastille.

Au Nord, la rue du Faubourg du Temple sépare le 11^{ème} du 10^{ème} arrondissement avec l'hôpital Saint-Louis à proximité. Au-delà de son croisement avec le Boulevard de Belleville se situe le Sud-Ouest du 19^{ème} arrondissement.

La fonction d'habitation est présente dans l'ensemble de l'arrondissement. Les îlots monofonctionnels sont généralement des îlots d'habitation et concernent des immeubles contemporains. Les abords des places (Léon Blum, Nation, Bastille, République), la rue du Faubourg Saint-Antoine, le secteur Breguet-Sabin et Chemin Vert sont généralement caractérisés par des densités d'activité importantes. Parmi les nombreux commerces du tertiaire, les métiers de l'artisanat et du commerce du textile sont des secteurs traditionnels du 11^{ème} qui viennent compléter la restauration et le commerce alimentaire. Les théâtres et les lieux de spectacle sont très représentés sur l'ensemble de l'arrondissement, particulièrement dans le Nord.

L'arrondissement est caractérisé par deux secteurs « festifs » : Bastille et Oberkampf. La place de la Bastille représente un site symbolique qui attire de nombreux touristes. L'opéra Bastille, quoique situé dans le 12^{ème} arrondissement, ne peut être totalement distinct des hauts lieux culturels du 11^{ème}. En effet l'Opéra marque l'entrée Sud-Est de la rue de la Roquette et de son quartier aux multiples passages populaire et festifs dont l'animation connaît peu de répit, de jour comme de nuit (rue de Lappe...). Plus au Nord, le quartier Oberkampf est l'un des lieux les plus festifs de la capitale. Il concentre plusieurs salles de concert (le Bataclan, le nouveau Casino...) ainsi que de nombreux bars et restaurants. Cette forte fréquentation le soir et le weekend, dans ces deux secteurs, engendre de nombreuses nuisances sonores, dont certains habitants se plaignent.

2. La situation démographique

Population

Le 11^{ème} arrondissement compte, au 1^{er} janvier 2012, une population totale de 155 006 habitants contre 151 421 lors du recensement général de la population en 2007. Il a vu son nombre d'habitants augmenter de 3 585 habitants, soit une hausse de 2.37%. En 2012, il représente 6,92% de la population parisienne, pour un peu plus de 4% de la surface de la Ville (hors bois). Il attire, outre sa population, de nombreux visiteurs notamment pour ses salles de concert et ses théâtres.

Densité

Sans emprise majeur d'espaces verts, de bâtiments ou de monuments publics il s'agit de l'arrondissement le plus densément peuplé de Paris avec plus de 42 000 habitants par km², soit deux fois plus que la moyenne parisienne (21 258,3 hab/km²).

Structure par âge

Il se caractérise par une prépondérance des 15 à 29 ans et des 30 à 44 ans qui représentent respectivement 25,4% et 26,6% de la population. Ainsi la première catégorie est de deux points supérieure à la moyenne parisienne et la seconde de 3,4 points. L'arrondissement se distingue également par une part des 0 à 14 ans inférieure de presque 2 % à la moyenne parisienne (12,6% contre 14,4%). Par ailleurs, les plus de 60 ans sont inférieurs à 2,5% à la moyenne parisienne (18,1% contre 20,6%).

Cependant, cette catégorie a connu une augmentation de 1,6% entre 2007 et 2012. A la fois moins « jeune » et moins âgé que la moyenne, l'arrondissement se distingue par sa part importante de « jeunes actifs ».

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1^{er} juillet 2012 est identique à celle de 1999 (1,8 occupants par résidence principale) et reste en deçà de la moyenne parisienne (1,9). Il compte 87 270 ménages en 2012, ce qui constitue une hausse de 1,5% de leur nombre depuis 2007. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente de 0,7 points en passant de 6,1% à 6,8% des ménages. Ce taux est cependant inférieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 8% en 2012.

3. La situation économique

Encore majoritairement « populaire » dans les années 1990, le 11^{ème} se transforme progressivement, depuis 20 ans, sous l'impact de phénomènes de « gentrification ». En 2012, presque la moitié des actifs ayant un emploi (41 980 sur 93 382 des actifs, soit 45%) exerce un emploi de cadre ou une profession intellectuelle supérieure. La population des employés et des ouvriers représente quant à elle 24,7% des actifs de l'arrondissement. Le territoire connaît cependant des disparités, les catégories sociales supérieures étant surreprésentées à l'Ouest et au Sud, dans les quartiers de Bastille/Amelot/Richard Lenoir et de Ledru-Rollin ainsi qu'autour de la place de la Nation. A contrario, le Nord (principalement dans le CUCS de la Fontaine-au-Roi), l'Est (le long de la frontière avec le 20^{ème} jusqu'au quartier jouxtant le métro Charonne) et le quartier autour de Voltaire présentent des rapports plus équilibrés (et parfois même une majorité d'ouvriers/employés).

Le taux de chômage, au sens du recensement, a connu une diminution entre 2007 et 2012 puisqu'il est passé de 11,9 à 11,5. Il convient cependant de noter que si le taux de chômage des hommes baisse de 0,6%, celui des femmes ne diminue que de 0,2%.

4. Le logement

Le nombre de logements a légèrement diminué entre 2007 et 2012, passant de 98 657 à 99 529, soit une baisse de 0,9%. 33,7% des ménages sont propriétaires de leur logement, pourcentage supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 33,1% en 2012. Ce pourcentage est cependant en diminution puisqu'il était de 35,2% en 2007. Par ailleurs, en 2014, l'arrondissement compte 10 942 logements SRU, soit 12,71% des résidences principales. Le nombre de logement SRU a ainsi été doublé entre 2001 et 2012. Il reste cependant inférieur à la moyenne parisienne qui est de 17,9% à la même date.

5. Les transports et déplacements

En matière de transports, le 11^{ème} se caractérise par un réseau de transports en commun particulièrement dense sur les marges. Le réseau RATP borde l'arrondissement plus qu'il ne le pénètre. En effet, 16 stations bordent l'arrondissement sur les 25 stations qu'il compte.

La station République est l'une des stations les plus fréquentées de Paris avec plus de 17 millions de voyageurs par an. Elle reste l'une des dix stations de métro parmi les plus sensibles. La station de métro Nation, avec ses 4 lignes de métro (1, 2, 6, 9) et sa ligne de RER (A) offre une ouverture du le 11^{ème} vers Paris et sa banlieue. Cette station voit chaque jour transiter plusieurs milliers de franciliens.

Bien que l'arrondissement ne dispose pas de gare SNCF sur son territoire, il bénéficie de la proximité des gares de Lyon, du Nord, de l'Est et d'Austerlitz. Cette proximité permet à la population de passage, provenant de la première ou de la deuxième couronne, d'accéder rapidement aux quartiers festifs de l'arrondissement.

III. ETAT DES LIEUX

1. Tendances du commissariat central du 11^{ème}

En remarque liminaire, il y a lieu d'indiquer que les outils d'enregistrement statistiques de la délinquance ont changé en 2014 occasionnant sur certaines infractions des distorsions artificielles rendant l'analyse de la délinquance parfois difficile. Néanmoins, les principales caractéristiques de la délinquance commise sur l'arrondissement peuvent être définies comme suit :

- **Le poids prépondérant des vols simples commis dans les lieux ou établissements publics**

Ce type de vol commis sans aucune violence représente entre 25 et 33 % de la délinquance délictuelle perpétrée sur le 11^{ème} arrondissement. Les faits sont commis principalement dans et aux abords des établissements festifs de l'arrondissement ainsi que dans les transports en commun. L'arrondissement se caractérise par une vie nocturne intense attirant une clientèle jeune souvent un peu naïve qui, alcoolisée, devient une proie facile pour les voleurs.

La mobilisation intacte des effectifs de la Brigade AntiCriminalité (BAC) face à ce phénomène permet la réalisation régulière d'interpellations qui permettent d'ailleurs de déboucher sur l'élucidation de plusieurs faits. En effet, il n'est pas rare que les voleurs interpellés soient trouvés en possession de l'objet tout juste dérobé mais également d'objets volés plus tôt dans la soirée.

- **Une augmentation modérée des cambriolages**

Les cambriolages accusent depuis 2009 une tendance en dent de scie avec un pic pour l'année 2015 où la hausse se chiffre à +6,72 %. Les efforts conjugués des effectifs de voie publique, pour le volet répressif, et de la Mission de Prévention et de Communication (MPC), pour le volet prévention, n'ont pas permis de juguler le phénomène. Sont principalement visées les habitations principales. Nous assistons néanmoins à une augmentation conséquente des vols dans les caves. En effet, ces locaux sont sécurisés de façon plus précaire que les habitations principales, les voleurs opèrent à l'abri des regards, ce qui leur permet de commettre à une même adresse plusieurs méfaits là où en étage ils n'auraient le temps et l'opportunité de ne visiter qu'un voire deux appartements. Reste un butin moins intéressant souvent constitué de bric et de broc même si plusieurs vols de vélos ou de bouteilles de vin sont à déplorer. La lutte contre les cambriolages restera pour les années à venir l'un des axes majeurs du travail de la Circonscription de Sécurité de Proximité (CSP) du 11^{ème} arrondissement.

- **Une baisse sensible de la délinquance violente**

Inscrits un temps dans une tendance haussière, **les violences physiques crapuleuses** ont accusé en 2015 une baisse de plus de 27 %. Cette délinquance est constituée pour une large partie des vols commis à l'arrachée sur des victimes souvent féminines. Les vols de sacs à main restent à la marge, le mode opératoire le plus fréquemment rencontré demeure le téléphone arraché des mains de sa propriétaire sur la voie publique ou dans les enceintes du métro. Les vols commis au moyen d'une arme sont peu nombreux et tendent eux aussi à baisser.

La délinquance violente non-crapuleuse est sur une tendance haussière depuis deux ans. Cette délinquance est constituée pour une large partie par les violences commises sous état alcoolique et les violences conjugales.

Pour ce qui est des violences sous alcool, les débordements impliquant une clientèle alcoolisée sont fréquents en fin de semaine sur les secteurs festifs de l'arrondissement et peuvent dégénérer en violences. Le Groupe Spécialisé de Terrain (GST), créé en mai 2015, joue un rôle majeur dans la lutte contre ce phénomène sur le secteur Bastille en assurant une présence visible et quotidienne. Il constitue à la fois une force de dissuasion et de répression.

Les violences conjugales se maintiennent à un niveau conséquent. Conformément aux instructions du Parquet, l'essentiel des signalements qui parviennent au commissariat font l'objet d'une procédure judiciaire.

Enfin, quelques règlements de compte entre individus sont à noter qui créent l'émoi chez les riverains mais restent à la marge dans la délinquance violente perpétrée sur le 11^{ème} arrondissement.

- **Une activité soutenue dans le domaine de la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants**

La CSP 11^{ème} déploie un effort soutenu dans la lutte contre la consommation et le trafic de matières stupéfiantes. La BAC 11 est fortement mobilisée. Cette délinquance a évolué. Hormis quelques points identifiés, le « deal » ne se fait plus dans la rue mais sur appel téléphonique suivi d'une livraison au domicile du client. La marchandise vendue est principalement constituée d'herbe et de résine de cannabis mais les saisies de cocaïne ne sont pas rares, le grammage reste toutefois faible.

Parmi les points de vente qui demeurent sensibles figure le secteur Houdin où il existe un vrai deal de hall d'immeuble, fruit d'une délinquance principalement locale. Un autre point de vente est constaté et ce, de longue date, à l'angle du passage Louis Philippe et de la rue de Lappe qui cible la clientèle des établissements du secteur Bastille. Enfin, le secteur Nation en raison de son implantation stratégique (proximité d'une Porte et d'un nœud de correspondance RATP) constitue un lieu de rendez-vous commode entre vendeur et acheteur de drogue sans pour autant que les protagonistes ne soient nécessairement domiciliés sur l'arrondissement.

- **Une activité prostitutionnelle réduite au secteur de Belleville**

L'activité prostitutionnelle ne se rencontre sur le 11^{ème} arrondissement que sur le secteur de Belleville. Le phénomène est connu : il s'agit de prostituées d'origine chinoise âgées entre 35 et 45 ans présentes sur les boulevards de Belleville et de la Villette et fréquentent des appartements situés essentiellement sur les 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Le travail réalisé en partenariat avec la Police Judiciaire a permis de démanteler des réseaux de prostitution qui œuvraient à des adresses signalées par des riverains. La mise en place d'un dispositif mutualisé mobilisant les quatre CSP concernées et la Brigade Spécialisée de Terrain (BST) de Belleville a permis de diminuer la gêne occasionnée aux riverains sans toutefois réussir à faire disparaître totalement le phénomène.

2. Bilan général en chiffres du Parquet de Paris

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte plusieurs types de faits :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le Parquet de Paris et le Tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex. : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement).
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

2.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du Parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables ¹	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement ²	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale³	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Entre 2009 et 2014, le taux de réponse pénale relatif aux auteurs majeurs et mineurs confondus est relativement stable. Cependant, il a connu une nette augmentation entre 2009 et 2010 (passant de 76,66% à 79,97%) et une nette baisse entre 2013 et 2014 (passant de 79,69% à 77,09%).

Entre 2009 et 2012, le taux de réponse pénale relatif aux mineurs n'a cessé d'augmenter (passant de 85,16% en 2009 à 95,55% en 2012). Depuis 2013, il a nettement baissé (passant de 94,93% en 2013 à 91,57% en 2014).

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

¹ Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

² Les affaires poursuivies sont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

³ Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

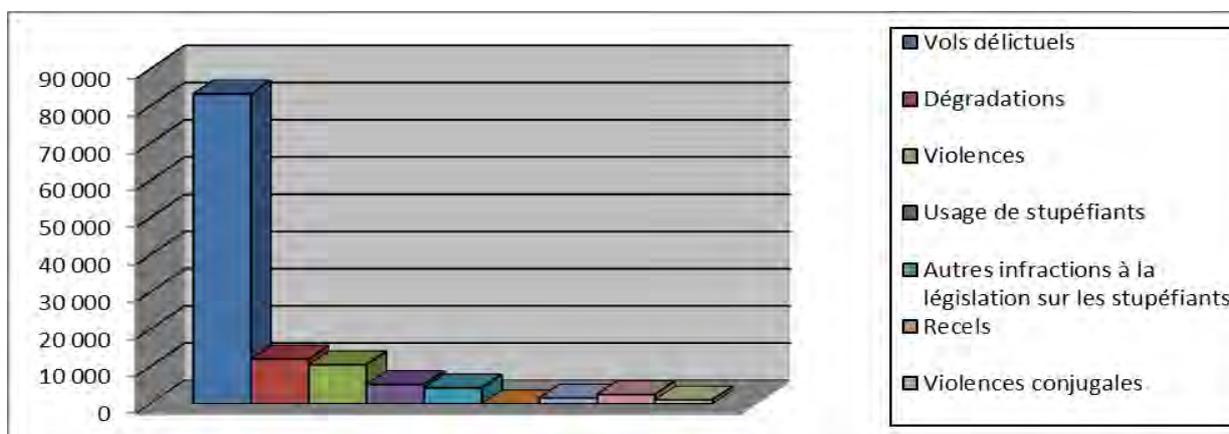
Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10 503 en 2013 contre 11 777 en 2014), des usages de stupéfiants (5 221 en 2013 contre 6 448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le Parquet intervient en tant que possible en temps réel.

Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déférés au Parquet.

Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

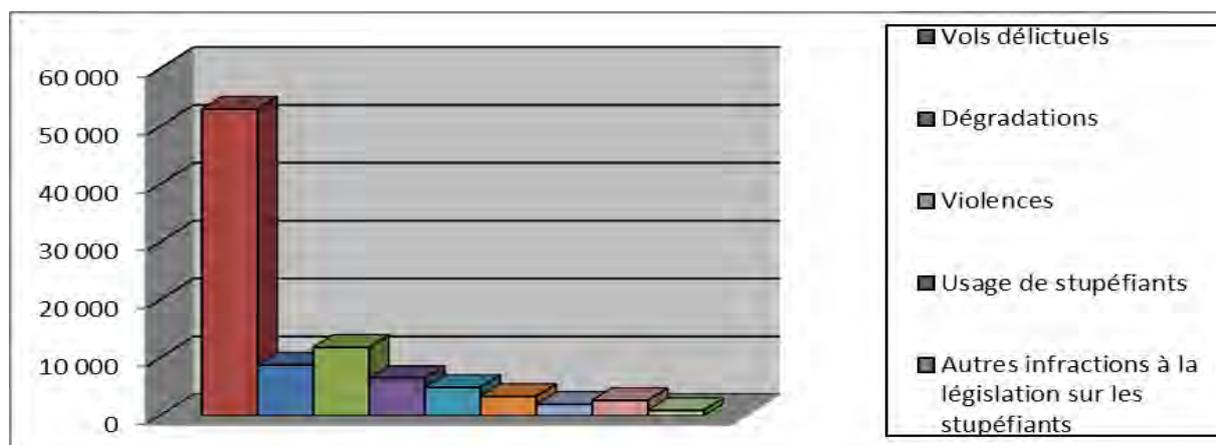
Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions



Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

En 2013, les vols délictuels (83 274), les dégradations (12 043) et les violences (10 503) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne.

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Vols délictueux	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

2.2 Bilan en chiffres relatif au 11^{ème} arrondissement de Paris

Une diminution du nombre de mineurs déferés à Paris est constatée entre 2014 et 2015 ainsi que du nombre de mineurs isolés étrangers déferés. Cette diminution est également constatée dans le 11^{ème} arrondissement puisque 56 mineurs étaient déferés en 2014 (soit 1,83% des mineurs déferés à Paris) contre 29 en 2015 (soit 1,33% des mineurs déferés à Paris).

SECTION DES MINEURS - NOMBRE DE DEFERES DOMICILIES DANS LE 11^{ème}

	Nombre de déferés mineurs	Dont déferés mineurs isolés étrangers (MIE)	Dont déferés 11 ^{ème} arrondissement
2014	3054	1965	56
2015	2178	1353	29

Par ailleurs, à l'échelle parisienne comme à celle de l'arrondissement, il est constaté une diminution de l'exécution du nombre de mesures alternatives aux poursuites entre 2013 et octobre 2015.

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	Nombres de mesures exécutées		Dont nombre de réparations exécutées tous arrondissements confondus				
	Nombre total arrondissements	11 ^{ème}	Réparations directes	Réparations pénales classiques	Module Velib	Module Police	Total
2013	1375	128	82	83	56	53	274
2014	1578	130	81	150	80	53	364
Janvier à Octobre 2015	1311	89	74	149	76	52	351

3. Les éléments de l'Académie de Paris

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donné pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

3.1 Les données parisiennes

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire.

Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

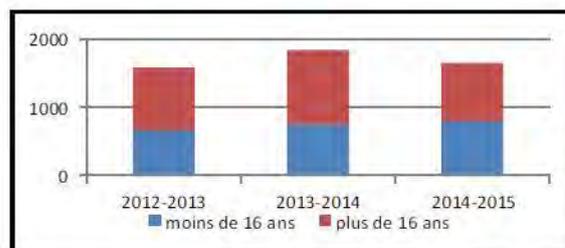
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

- Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

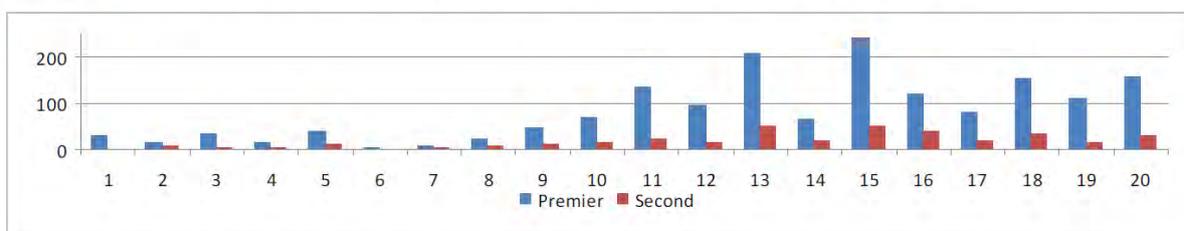
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

- Nombre de signalements par arrondissements

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign ^t	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign ^t	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

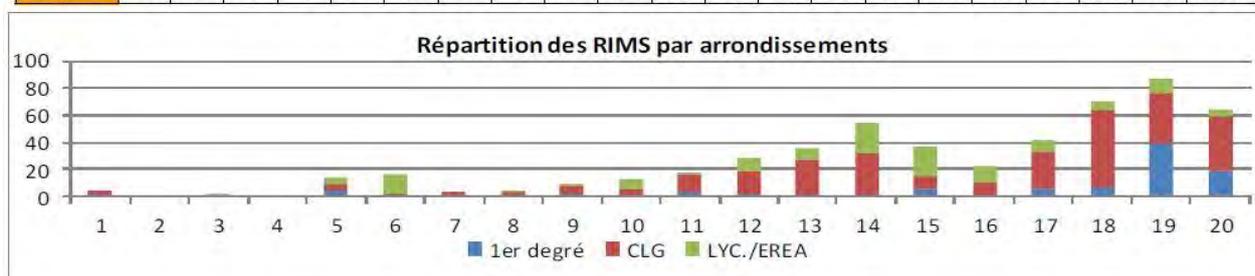
RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

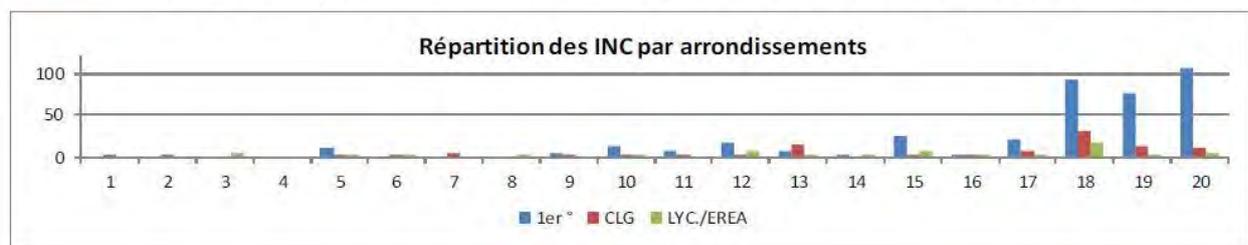
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

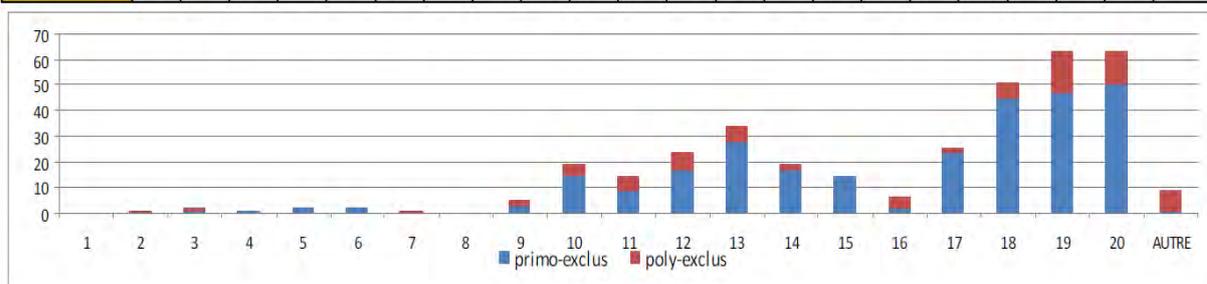


Les convocations aux conseils de discipline

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensons 1 000 conseils de discipline par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

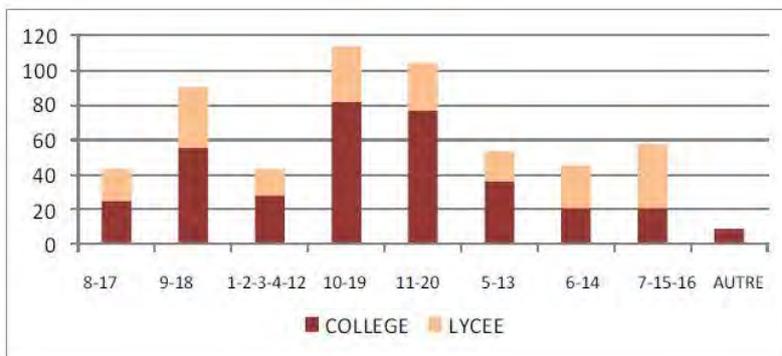
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4^{ème} et 3^{ème}) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

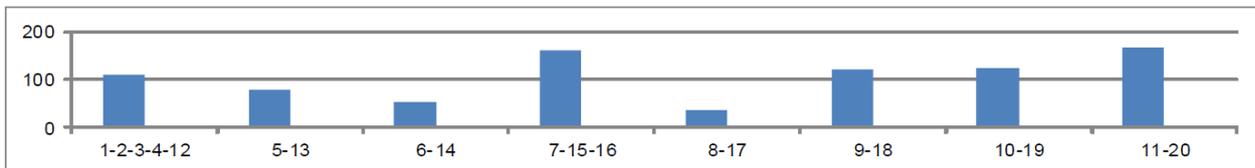
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

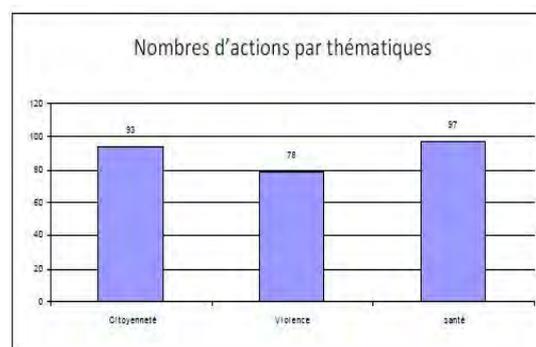
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



3.2 Les données du 11^{ème} arrondissement

Sur les 6 collèges et 5 lycées de l'arrondissement, les CESC sont actifs avec un développement des actions centré sur la santé (9 actions en moyenne chaque année) et citoyenneté (11 actions) et pour les actions de prévention de la violence dans une moindre mesure (3) car la mise en place des conseils de la vie lycéenne et plus récemment des conseils de la vie collégienne contribue à la réduction des phénomènes de violence au sein des établissements. En effet, ces espaces constituent des espaces de parole et de débat mais également des lieux d'élaboration d'actions collectives.

Les actions menées dans les CESC du 11ème concernent de 60 à 100% des élèves du secondaire en fonction des établissements avec un impact très fort en collège dont la grande majorité vit dans l'arrondissement.

4. La tranquillité publique dans les équipements municipaux

4.1 Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la DPSP, cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI⁴ peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

4.1.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 4 135 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

- **Tendances par direction**

Depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières (65% en moyenne). Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPSP.

⁴ Événements Signalés par le Réseau Intranet

Les équipements sociaux

Après une augmentation importante jusqu'en 2013, les atteintes se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+1,10%) après avoir doublé entre 2010 et 2013. Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmentait d'environ 8% par an dans ces équipements. Cependant, les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Les équipements sportifs

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%) mais une reprise à la hausse est constatée depuis 2013 (+10,64%). En 2014, 5,79 % des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs.

Les atteintes aux biens et à la tranquillité publique augmentent cette année contrairement aux atteintes aux personnes. Cependant, parmi ces dernières, les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) augmentent : 29 en 2014 contre 24 en 2013.

Les équipements culturels

Jusqu'en 2009, le nombre de signalements était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011 et de 50% en 2013 (par rapport à 2012). À l'image des atteintes signalées dans les équipements sociaux, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

- **Typologie des atteintes**

- **Les atteintes aux personnes⁵ dans les équipements municipaux**

Entre 2011 et 2013, elles ont augmenté continuellement pour atteindre aujourd'hui une relative stabilité. En effet, entre 2013 et 2014, elles ne se sont accrues que de 0,26 % et représentent 1934 atteintes. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 83% de ce type d'atteinte). Après une hausse en 2013 (+ 20,53 %), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2013 (317 faits) et 2014 (303 faits, soit -4,42 %).

Les agressions constatées sur le personnel de la Ville ont connu une hausse de +4,43 % entre 2013 et 2014 et sont verbales dans 90% des cas. Elles concernent en grande majorité les agents de la DEVE, des services sociaux, de la DAC, de la DJS et, sur la voie publique, de la DPE. Au total, 228 agressions physiques ont été signalées en 2014 à l'encontre d'agents de la Ville (dont 60 sur la voie publique) et 1 633 agressions verbales (dont 164 sur la voie publique).

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville.

Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux.

⁵ Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les agents des équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

➤ **Les atteintes aux biens⁶ dans les équipements municipaux**

Bien que globalement en baisse de 6,67 % sur la période 2011-2014, les signalements d'atteintes aux biens ont augmenté cette dernière année : +6,46 %. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vol simple, incendie, graffiti, détérioration, autres dégradations) est relativement stable.

Les espaces verts sont les plus visés par les atteintes aux biens (63% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (13,21 % des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

➤ **Les atteintes à la tranquillité publique⁷ dans les équipements municipaux**

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux. Cet agrégat, qui rassemble toutes sortes d'incivilités et d'infractions, constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Après une forte hausse entre 2010 et 2011, la progression s'est stabilisée en 2014 (+0,68 %) : 5 666 atteintes contre 5 628 l'année précédente.

Il s'agit essentiellement d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, ventes à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services. Ces atteintes sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement. Il s'agit aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la Capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution, etc...

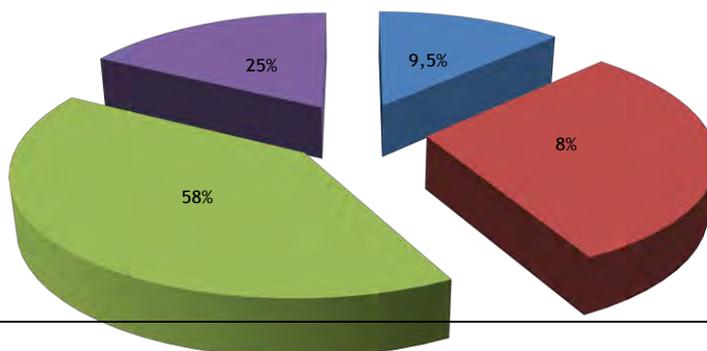
⁶ Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

⁷ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

4.1.2 Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 11^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 58% des incidents signalés. Comparé à l'année 2013, la représentation de cette catégorie d'atteinte est identique même s'il est constaté une tendance à la hausse entre 2013 et 2014.

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus



Atteintes a
Atteintes a
Atteintes à
Aide et assi

Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail).

Dans le 11^{ème} arrondissement, 83% des atteintes se sont déroulées dans des espaces verts. Les squares les plus fréquemment signalés par les agents municipaux sont les suivants : le square Jules Ferry (21% des atteintes), le square du Bataclan (9,43% des faits), le square Maurice Gardette (8,70% des incidents), le square de la place Padeloup (8,62% des atteintes).

- **Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux : une baisse significative entre 2012 et 2014**

Les dégradations représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Et alors qu'en 2013, 103 atteintes aux biens étaient recensées, en 2014, la baisse est significative, puisque seules 75 atteintes ont été recensées par l'OPTP.

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	65	79	50	42
Dégradations/ incendies	4	5	6	1
Dégradations/ tags	18	21	17	10
Vols simples	19	14	25	19
Autres dégradations	6		5	3
Total	112	119	103	75

Source OPTP

Les atteintes aux biens se déroulent majoritairement au Gymnase Berlemont, les autres équipements municipaux étant que très peu touchés. Elles ont connu une baisse significative entre 2013 et 2014 (de 103 atteintes à 75 recensées).

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	1	2		
Bibliothèque, médiathèque, discothèque	5	5	3	2
Boulodrome	2			
Centre d'accueil, permanence sociale	1			1
Centre d'animation, antenne jeunes, CIA	1	2		
Centre de soins, CMS, laboratoire	1	1		
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	1	2		
Club de personnes âgées		2		
Collège, lycée, établissement régional adapté				1
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3			
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	3		11	6
Espace insertion			4	4
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	82			
Gymnase	6	103	77	54
Immeuble domanial, habitat		1		
Maisons des associations, locaux associatifs				1
Musée, espace culturel, monument			4	1
Piscine, bains douches, patinoires	5	1	3	5
Tep	1		1	
Total	112	117	103	75

Source OPTP

- **Évolution des atteintes aux personnes : une baisse significative depuis 2011 dans les équipements municipaux**

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses			1	
Agressions physiques non crapuleuses	26	9	14	10
Agressions sexuelles				1
Agressions verbales	114	103	105	80
Total	140	112	120	91

Source OPTP

Entre 2011 et 2014, les atteintes aux personnes ont baissé de manière significative (passant de 140 à 91 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	2		16	
Bâtiment administratif			2	
Bibliothèque, médiathèque, discothèque	15	7	13	11
Centre d'accueil, permanence sociale			39	24
Centre d'animation, antenne jeunes, CIA	3	1		
Centre de soins, CMS, laboratoire	19	28	2	6
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	10	2		1
Club de personnes âgées	2	2	6	
Conservatoire, auditorium, salle de concert	1			
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	5	2	3	7
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe				
Espace insertion	9	2	12	2
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	55	46	23	19
Gymnase	14	8	3	2
Immeuble domanial, habitat				1
Mairie d'arrondissement		1	1	
Maisons des associations, locaux associatifs				2
Piscine, bains douches, patinoires	10	20	4	5
Tep		1	2	5
Total	144	120	126	84

Source OPTP

- **Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux**

Bien que les atteintes à la tranquillité publique ne cessent d'augmenter à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), le 11^{ème} arrondissement a connu une nette baisse de ces atteintes au total entre 2013 et 2014 (passant de 894 à 770). Les principaux incidents constatés concernent les troubles comportementaux et les occupations abusives.

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	276	416	455	372
Atteintes à la pudeur	3	2	2	1
Découvertes	16	14	13	9
Occupations abusives	180	351	424	388
Total	475	783	894	770

Source OPTP

À l'instar des atteintes aux personnes, les atteintes à la tranquillité publique ont lieu majoritairement dans les espaces verts. Entre 2011 et 2014, elles ont connu une hausse significative

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	4		10	
Bâtiment administratif				2
Bibliothèque, médiathèque, discothèque	20	14	13	5
Boulodrome	1			
Centre d'accueil, permanence sociale			21	11
Centre d'animation, antenne jeunes, CIA	2	4		
Centre de soins, CMS, laboratoire	7	11		3
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	7	7		
Club de personnes âgées			1	
Collège, lycée, établissement régional adapté				1
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3	6	2	6
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	1		2	
Espace insertion	7	2	6	
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	366	687	823	723
Gymnase	44	29	2	4
Mairie d'arrondissement		1	1	
Maisons des associations, locaux associatifs				3
Piscine, bains douches, patinoires	13	21	8	5
Stade, centre sportif			2	
Tep		1	3	7
Total	476	782	898	770

Source OPTP

(passant de 476 à 770).

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux : une nette baisse entre 2013 et 2014**

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 11^{ème} arrondissement ont diminué nettement entre 2013 et 2014 (passant de 96 à 49).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	19	11	30	18
Atteintes aux personnes	30	17	29	16
Atteintes à la tranquillité publique	39	20	37	15
Total	88	48	96	49

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements : une nette baisse entre 2012 et 2014**

Les atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements ont baissé nettement entre 2013 et 2014 (passant de 212 atteintes à 158 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	7	8	3	7
Atteintes aux personnes	140	112	120	91
Atteintes à la tranquillité publique	102	99	89	60
Total	249	219	212	158

Source OPTP

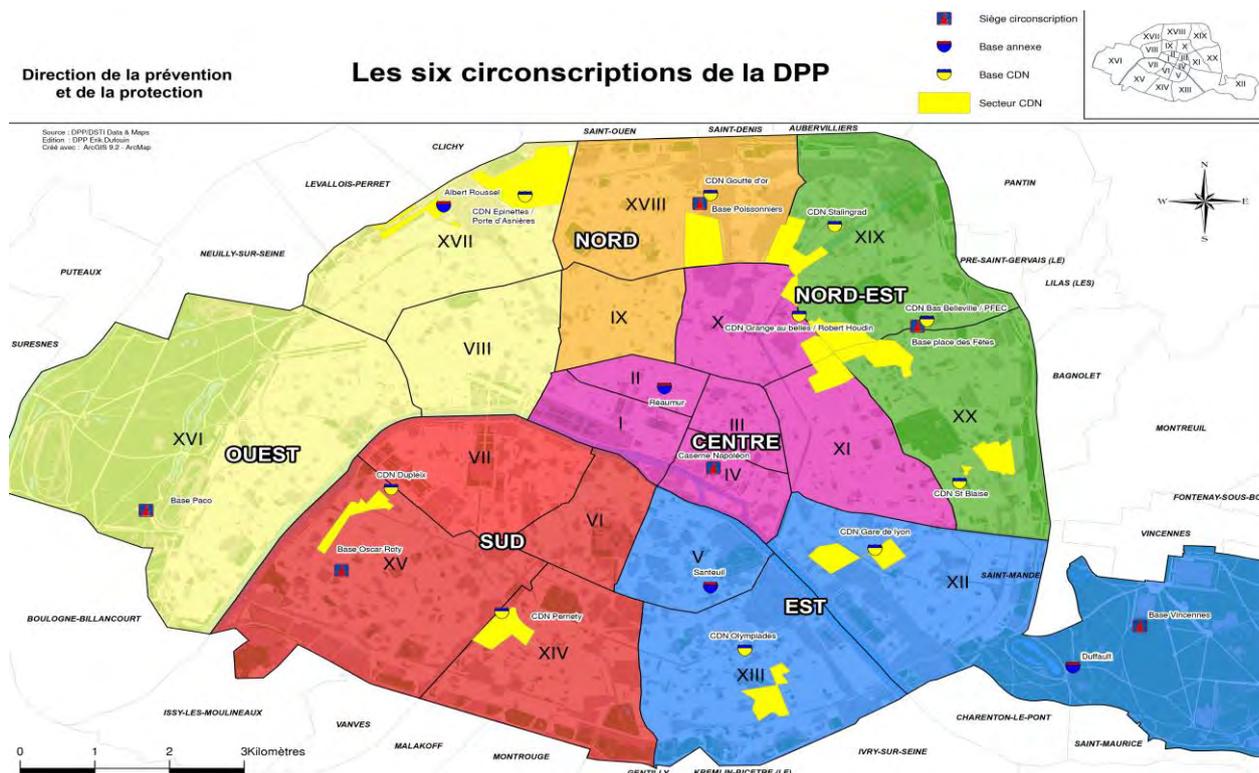
- Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements et sur la voie publique : une stabilisation entre 2012 et 2013 (passant de 95 à 100) puis une légère baisse en 2014 (73 atteintes)

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	7	5	7	8
Nombre plaintes	67	79	75	49
Nombre rapports internes	329	475	543	496
Suites administratives et pénales	403	559	625	553

Source OPTP

4.2 Bilan d'activité de la Circonscription Centre de la DPSP

En juillet 2012, six circonscriptions territoriales de prévention et de protection avaient été créées à la DPP. La circonscription centre regroupait le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 10^e et 11^e arrondissements.



Dans le nouveau découpage territorial de la DPSP, le 11^{ème} arrondissement fera parti de la circonscription 11/12 dont les locaux sont d'ores et déjà implantés 167, ru du Chaveleret.

Depuis le septembre, la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) est opérationnelle et rassemble les agents de l'ex DPP, de la DEVE et de la DPE qui exercent des missions de lutte contre les incivilités.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents. Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. La nouvelle DPSP regroupe désormais l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions sont en cours de création (contre 6 auparavant) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment). Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupe les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de l'action de la Ville, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre a débuté au courant de l'été 2016.

4.2.1 La sécurisation des équipements municipaux

La protection des usagers des équipements municipaux, ainsi que des agents y exerçant, demeure la première composante du «cœur de métier» de la DPSP. La présence des inspecteurs se concentre dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation y est la plus importante.

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris exercent leur activité en tenue d'uniforme, 24h sur 24 : ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent.

Atteintes sur les équipements municipaux entre 2009 et 2013 dans le 11^{ème} arrondissement

	Part des atteintes dans la totalité des atteintes signalées à Paris	Évolution des atteintes	Atteintes tranquillité publique	Atteintes personnes
Entre 2009 et 2010	6,53%	+5,89%	56,47%	26,12%
Entre 2011 et 2012	10%	+43,50%	80%	11%
Entre 2012 et 2013	10,39%	+13,4%	82%	9,43%

4.2.2 La lutte contre les incivilités

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules, affichages sauvages, occupations de voie publique de tout ordre, malpropreté des chantiers, mauvaise tenue des marchés ou encore déjections canines, ect...). C'est pourquoi, la Direction de la prévention et de la protection (DPP) s'est engagée, aux côtés de la Direction de la propreté et de l'eau (DPE), dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté et aux désordres de l'espace public. En parallèle, la Direction de l'urbanisme (DU) et la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) mènent des actions de verbalisation dans leurs domaines de compétences respectifs.

Verbalisations entre 2010 et 2013 dans le 11^{ème} arrondissement

2010	410 procès-verbaux dressés
2011	1 606 procès-verbaux dressés
2012	1 582 procès-verbaux dressés
2013	1 724 procès-verbaux dressés

En 2013, l'activité de verbalisation des services a augmenté de 9%.

4.2.3 Les actions de prévention et d'assistance

Les sorties d'écoles

Paris compte près de 450 «points école» surveillés, lieux de traversée de voies publiques par les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Dans chaque arrondissement, ils sont classés par ordre de dangerosité.

Les vacataires de la DPSP sécurisent 317 points d'écoles, dont 12 dans le 11^{ème} :

- Rue Saint-Bernard / Rue de Charonne
- Rue de la Roquette / Rue Léon Frot
- Avenue de la République / Rue des Bleuets
- Rue Faidherbe / Rue Chanzi
- Avenue Parmentier / Rue de la Fontaine au Roi
- Avenue de Bouvines / Rue de Montreuil
- Rue Duranti / Rue Saint-Maur
- Avenue Philippe Auguste / Rue Alexandre Dumas
- Avenue Parmentier / Rue du Chemin Vert
- Rue de l'Orillon / Rue du Moulin Joly
- Rue Titon / Rue Chanzy
- Passage Beslay / Avenue Parmentier

Cette sécurisation des entrées et sorties d'école est assurée : lundi, mardi, jeudi, vendredi (de 8h00 à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h00 à 13h40 et de 16h10 à 16h50) et mercredi 2 fois par jour (de 8h00 à 8h40 et de 11h10 à 11h50). A compter de mars 2014, les sorties d'écoles sont également assurées à 15h00, les mardis et les vendredis.

La liste et la répartition des points école surveillés donnent lieu à un examen annuel, au cours d'une réunion entre le Maire d'arrondissement, le commissariat de police et la circonscription de la DPSP.

L'accompagnement des personnes âgées par la Mission Accompagnement Protection (MAP)

Pour rassurer les personnes âgées et préserver leur sécurité, la Ville de Paris a renforcé le dispositif d'accompagnement et de protection mis à leur disposition, pour effectuer des opérations bancaires en toute tranquillité. Pour bénéficier de ce dispositif, les usagers peuvent prendre rendez-vous par téléphone. S'ils sont victimes d'une infraction pénale, ils peuvent également être assistés dans leurs démarches administratives si leur situation le justifie.

Actions de prévention et d'assistance

	Surveillance des sorties d'écoles	Accompagnement des personnes âgées
2010	11 points écoles.	75 accompagnements
2012	12 points écoles : Rue Saint-Bernard / Rue de Charonne. Rue de la Roquette / Rue Léon Frot . Avenue de la République / Rue des Bleuets. Rue Faïdherbe / Rue Chanzi . Avenue Parmentier / Rue de la Fontaine au Roi. Avenue de Bouvines / Rue de Montreuil. Rue Duranti / Rue Saint-Maur .Avenue Philippe Auguste / Rue Alexandre Dumas . Avenue Parmentier / Rue du Chemin Vert. Rue de l'Orillon / Rue du Moulin Joly. Rue Titon / Rue Chanzy. Passage Beslay / Avenue Parmentier.	55 accompagnements
2013	12 points d'école (idem)	79 accompagnements

4.2.4 Les équipes de correspondants de nuit

Les 2 équipes des correspondants de nuit (CDN) assurent la médiation sociale en maraudant sur leurs secteurs. Le détail de leur activité est présenté dans ce document (Bilan de l'ancien contrat de sécurité, fiche action n°5).

Les CDN assurent 3 types de missions :

- la médiation : prévention des nuisances et des incivilités, prévention et résolution de "petits" conflits entre usagers de l'espace public, entre personnes marginalisées, entre voisins et ou entre membres d'une même famille ;
- la veille sociale, qui permet une écoute des personnes fragilisées, et l'orientation vers des services sociaux ;
- la veille technique et résidentielle, qui permet d'alerter les services techniques sur des dysfonctionnements (voirie, éclairage, propreté, épaves, dangers imminents...).

5. Bilan RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP mais certains aléas (sociétaux notamment) affectent la qualité et la continuité du service offert aux voyageurs et au personnel. Le pilotage de la politique prévention situationnelle ou sociale permet la réalisation de plans d'actions par le département de la sécurité de la RATP. Ces plans mettent en œuvre des dispositifs de sécurisation (avec la Police Nationale) et des mesures anticipatrices (avec le Rectorat, les associations, les mairies etc.). Les réponses apportées sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

Ainsi, le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ». La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, GLTD,...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Les actions mises en œuvre par la RATP, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention, peuvent contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

5.1 La complémentarité opérationnelle

- **Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale**

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la BRF pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

- **La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces**

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

5.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques

- **Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface** : depuis 5 ans, il met en œuvre des actions anticipées et ciblées afin de prévenir ou de réduire la commission de faits d'insécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport.
- **Le dispositif « Grands Magasins »** : pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, un dispositif de sécurisation multimodal et anticipatoire renforcé est mis en place sur les stations de métro et RER, aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux.
- **Des dispositifs de sécurisation renforcée** : dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre d'évènements particuliers (Salon de la Porte de Versailles, 31 décembre, Fête de la Musique, Foire du Trône...) ou à l'occasion de la maîtrise des lieux proactive et globale (Barbès, Porte de Clignancourt...)
- **Sécurisation des pôles touristiques** : la RATP intensifie sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires. Un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues sensibilise les voyageurs étrangers et des messages sonores de mise en garde contre les vols sont diffusés en plusieurs langues.

5.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance - 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance.

5.4 Prévention de la récidive

Chaque année, le département juridique de la RATP accueille des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (TIG ou mesures de réparation) aux contacts des SPIP, des Parquets et des services éducatifs. Elle a concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en 15 ans.

5.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

Les actions en faveur des populations les plus démunies contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. La recréation des liens sociaux est efficacement conduite avec les partenariats publics et associatifs.

- **L'opération Atlas**

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

- **Le Recueil Social**

Entité opérationnelle du département de la sécurité, les personnels effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux vers les plus démunies pour les conduire vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014, 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

5.6 Les partenariats externes

La RATP est représentée auprès de la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et bien d'autres institutions.

Le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion a été signé avec la Ville de Paris. La RATP collabore aussi avec nombre d'associations et les mairies d'arrondissement. Ces partenariats se déclinent sous différentes formes.

- **Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable**

Par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville, la RATP promeut insertion professionnelle et égalité des chances. Aussi, elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

- **Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité**

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : www.fondationgrouperatp.fr.

5.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics

- **La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris**

Depuis 2011, la campagne RATP « Restons civils sur toute la ligne » a vocation à sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports et leurs impacts pour faire évoluer les comportements. De plus, « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs

- **Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain**

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Des ateliers mobilité sont animés pour donner les clés nécessaires à l'utilisation des transports en commun et présenter les métiers de la RATP. À titre d'exemple, il existe Les mercredi du Rugby depuis 2005 créé avec la Fédération Française de Rugby, les « Mercredis du Rugby » qui ont pour vocation de favoriser le dialogue entre jeunes et personnel RATP et découvrir le sport et ses valeurs (respect, esprit d'équipe et partage). En 2015, plus de 300 collégiens d'Ile-de-France ont été sensibilisés aux règles du « mieux vivre-ensemble ». Des rencontres citoyennes sont également organisées à l'échelle des arrondissements avec les dispositifs

Rallye citoyen au sein desquels les ambassadeurs de la RATP échangent avec les élèves des différents arrondissements sur les incivilités, la sécurité dans les transports et les métiers RATP. En 2014, la RATP partenaire de la finale du City Raid Andros au stade Charléty était présente au village de Charléty (stand d'animation) ainsi que sur les points de passage en canalisation. 3 activités animées par ses ambassadeurs sur le village de Charléty ont été proposées (animation « Photo call », sensibilisation « Angle Morts » et activités Rugby sur une structure gonflable « Passes » Rugby et un atelier « Plaquages » Rugby).

5.8 Insertion sociale et professionnelle

L'ingénierie Sociale relève de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Trois grands axes sont développés par l'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) :

- La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise ;
- L'intégration sociale des populations vulnérables ;
- L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux

• **La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise**

Cet axe facilite le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées depuis le 1^{er} janvier 2015.

• **L'intégration sociale des populations vulnérables**

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité** : une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Depuis le début de l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** (l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi). Pour l'année 2015, la Fondation RATP soutient 16 projets.
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP** : la RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats (nettoyage, métallerie etc.). A ce titre, elle participe aux réunions de coordination autour des projets réalisés sur son territoire. Ces actions à destination de publics vulnérables (femmes isolées, jeune en recherche d'orientation professionnelle, de stages ou d'emploi durable, adultes primo-arrivants etc...) sont mises en œuvre avec l'appui des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (Maison de l'Emploi de Paris et Fondation Face Paris) pour favoriser l'emploi local et évoluer vers un reporting plus qualitatif.
- **L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux**. L'articulation des actions menées au titre de la RSE est basée sur la création de liens avec les acteurs institutionnels (élus, maisons de l'emploi etc.) ainsi qu'avec les acteurs du terrain social et économique (associations, structures d'insertion par l'activité économique etc.) dans tous les arrondissements, en particulier dans les « Quartiers Politique de la Ville ». Les partenariats sont essentiels au développement des actions d'ingénierie sociale qu'ils soient conventionnés ou non.

IV. Bilan des actions menées dans le cadre du contrat 2009-2015

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 11^{ème} arrondissement, signé le 3 juillet 2009, a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Nombre des actions proposées s'inscrivaient dans une logique déjà à l'œuvre, il s'agissait principalement d'approfondir et de renforcer et surtout, d'affirmer des principes forts de réactivité, de partenariat, de dialogue et d'évaluation au niveau local.

N° de la fiche action	Thèmes de la fiche action (CPSA 2009)
1	La citoyenneté et l'apprentissage de la règle
2	Prévenir et traiter les infractions dans et aux abords des établissements scolaires
3	L'aide à la parentalité et l'accompagnement des familles
4	Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes
5	Lutter contre les nuisances sonores et nocturnes
6	Lutter contre l'insalubrité et les manquements à la sécurité
7	Renforcer la présence et la visibilité des acteurs de la sécurité
8	Développer la prévention situationnelle
9	Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation
10	Lutter contre les dérives sectaires
11	Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction
12	Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement
13	Lutter contre les violences faites aux femmes
14	Développer l'information et la prévention en matière de prostitution
15	Lutter contre le phénomène des bandes
16	Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public
17	Fiche méthodologique de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Le plan d'action était composé de 17 fiches actions dont il convient de dresser le bilan afin d'évaluer les réalisations effectuées entre 2009 et 2014.

1. La citoyenneté et l'apprentissage de la règle (fiche action n°1)

En tant qu'instruments privilégiés de la prévention des incivilités et des violences, l'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont fait l'objet de nombreuses actions partenariales dans l'arrondissement.

1.1 Au sein des établissements scolaires

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ».

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements.

La mission prévention et communication (MPC) du commissariat du 11^{ème} arrondissement est composée de deux policiers délivrant des prestations au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs pour les sensibiliser aux bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives. Dans le cadre de leurs missions, ces policiers déploient leurs talents au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées. Sur la période 2011-2014, l'engagement du commissariat d'arrondissement auprès des jeunes pour développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme a diminué presque de moitié.

Chaque début d'année scolaire, ces policiers prennent contact avec les chefs d'établissement afin de leur proposer un calendrier d'interventions adaptée au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

Entre 2009 et 2014, la MPC a réalisé 1 018 interventions dans 174 établissements scolaires au bénéfice de 25 410 élèves. Par an, en moyenne, entre 80 et 100 interventions scolaires par an sont réparties équitablement entre les différents collèges et écoles primaires publics et privés de l'arrondissement, soit entre 2 400 et 3 000 élèves concernés. Les thèmes abordés dans les établissements scolaires par la MPC : le Racket, les violences, la Loi et les incivilités, les conduites à risque, les addictions, les dangers liés à l'utilisation d'internet, le secourisme (module FOURMI) ou encore la sécurité routière (Mallette « Maîtrisons la rue » et « Permis piéton).

1.2 En dehors du cadre scolaire

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : prévention de la délinquance, prévention générale et protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce programme a pour objectif de permettre à des jeunes en difficulté et issus prioritairement des quartiers politiques de la ville, de bénéficier d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives pendant les périodes de vacances scolaires.

Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, les plus en difficultés qui ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures traditionnelles ouvertes au public. Les activités gratuites proposées ne s'inscrivent pas dans une logique de consommation de loisirs mais favorisent le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active, tout en prévoyant une prise en charge éducative. Entre 2009 et 2014, environ 50 000 jeunes ont bénéficié de cette opération financée par les différents partenaires à hauteur de 7 millions d'euros.

A Paris, sa mise en œuvre et son suivi sont assurés conjointement par la Ville, la préfecture de Paris et la préfecture de police en articulation étroite avec les maires d'arrondissement, dans le cadre des contrats locaux de prévention et de sécurité. Ce programme, piloté par la DPSP pour la Ville, est cofinancé par la direction de l'action sociale, l'enfance et la santé (DASES) et la Préfecture de Paris. En 2014, le soutien de l'ancienne DPP s'élève globalement à 94 000 € auquel il convient d'ajouter sa participation au dispositif VVV police à hauteur de 55 000 €. 16 inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (ISVP) ont également été mis à disposition dans ce cadre, représentant 209 jours de participation.

Dans le 11^{ème} arrondissement, 4 associations ont été subventionnées en 2010 pour un montant total de 9 770€, 3 associations ont été subventionnées en 2011 pour un montant total de 7 770€, 4 associations ont été subventionnées en 2012 à hauteur de 7 900€, associations ont été subventionnées en 2013 pour un montant total de 10 800€ et 5 associations en 2014 pour un montant total de 11 150€.

Par ailleurs, la DPSP de Paris participe à l'organisation d'une dizaine de « Dialogues citoyens » par an en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) : il s'agit de stages collectifs à l'intention de jeunes placés sous-main de justice qui se déroulent en mairie d'arrondissement, durant 5 jours, avec des interventions (élu, policier, magistrat, responsable associatif, etc...) et visites d'institutions. La Mairie du 11^{ème} arrondissement a accueilli un dialogue citoyen en juin 2012.

1.3 La politique pénale

- Citoyenneté

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension forte d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général. (cf. I.2. La lutte contre la délinquance des jeunes).

Le Parquet mène également une action volontariste à destination des personnes suivies par la justice en matière d'accès au droit, élément fort de la citoyenneté et base de cohésion sociale. (cf. IV.4.L'accès au droit)

- Discriminations

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le Tribunal correctionnel ou le Tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée.

Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

Pour les années 2009 à 2013, s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement.

➤ **Le pôle anti-discrimination**

En application du protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la HALDE et le Parquet général près la cour d'appel de Paris un pôle anti-discrimination a été créée au sein du Parquet de Paris, animé par un procureur de la République adjoint. Ce protocole vise particulièrement à permettre l'échange d'informations sur les plaintes et les procédures, le partage d'information sur les méthodes d'enquête et le testing, la communication du dossier au défenseur des droits à l'issue de l'enquête et la sollicitation de ses observations ainsi que la communication des décisions rendues.

Les rencontres bi-annuelles entre le Parquet de Paris et les associations chargées de lutter contre le racisme et les discriminations et pour la première fois en 2014 les associations chargées de lutter contre l'homophobie ont également pour objet de faire un point sur la lutte contre les discriminations.

➤ **Les permanences du Défenseur des droits**

De 2009 à 2013, 1062 personnes ont été reçues au sein des maisons de la justice et du droit (MJD) et 851 au sein des points d'accès au droit (PAD) dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Le réseau au sein des lieux d'accès au droit regroupe 10 correspondants et permet la remontée d'environ 120 cas de discriminations par an. 10 % donnent lieu à une orientation vers le défenseur des droits qui peut alors intervenir en termes de prévention, de réparation du préjudice pour les victimes par voie amiable ou dans des cas rares la réparation du préjudice par voie du contentieux.

2. Prévenir et traiter les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires (fiche action n°2)

2.1 La prévention en milieu scolaire

La Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat central, composée de 4 fonctionnaires dont un brigadier-chef de police, exécute dans le ressort de l'arrondissement les instructions relatives aux actions de prévention de la délinquance et de protection des publics vulnérables. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élèves. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- Le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

- Le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Les actions de prévention proposées sont :

- À destination des écoles élémentaires :
 - Maîtrisons la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
 - Parcours ludiques d'initiation aux dangers de la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
 - Le Permis piéton (sécurité routière) : CE2 L'année 2013 a encore vu se dérouler, au sein de la Mairie d'arrondissement, deux cérémonies du permis piéton, très appréciées tant des écoles que de la Mairie.
 - « P'tits : sauve ta vie » (sécurité routière) : CE2.
 - La loi expliquée aux enfants (éducation à la citoyenneté) : à partir du CM1.
 - Les dangers d'internet (nouvelles technologies), à partir du CM1.
 - Formation Urgence minimum (secourisme) : à partir du CE2.
- À destination des collèges :
 - Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : 6^{ème}.
 - Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : 5^{ème}.
 - Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : 4^{ème}.
 - Toxicomanie et conduites à risque (conduites addictives) : 3^{ème} (actions réalisées par le Policier Formateur Anti-Drogue du commissariat).
- À destination des lycées et centres spécialisés :
 - Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : déficients auditifs.
 - Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : déficients auditifs.
 - Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : seconde.
 - « Relations Police/Jeunes » (éducation à la citoyenneté) : seconde et première.

Ainsi, entre 2009 et 2014, la MPC a réalisé 1 018 interventions dans 174 établissements scolaires au bénéfice de 25 410 élèves. Par an, en moyenne, entre 80 et 100 Interventions scolaires sont réparties équitablement entre les différents collèges et écoles primaires publiques et privées de l'arrondissement, soit entre 2 400 et 3 000 élèves concernés. Les thèmes abordés dans les établissements scolaires par la MPC : le Racket, les violences, la Loi et les incivilités, les conduites à risque, les addictions, les dangers liés à l'utilisation d'internet, le secourisme (module FOURMI) ou encore la sécurité routière (Mallette « Maîtrisons la rue » et « Permis piéton).

2.2 La sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Les commissaires centraux réunissent chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de chaque arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violences en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le Rectorat, la Préfecture de Police et la Ville. D'une part, les policiers de la MPC participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire. Entre 2009 et 2014, 18 diagnostics de sécurité ont été réalisés dans les établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement. Pour les autres diagnostics, notamment dans les lieux privés, aucune comptabilité n'est tenue.

D'autre part, les « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'Éducation Nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention, accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'Education Nationale.

Enfin et conformément aux dispositions de la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducatifs à la santé et à la citoyenneté (CESC) préparent, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité, l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté.

L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC. Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la Police et de la Justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de janvier 2007 sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellule d'échange d'informations mineurs en difficulté et sur les protocoles PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement.

2.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, en 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Entre 2009 et 2016, 209 signalements d'infractions en milieu scolaire ont été reçus par la MPC. Elle instaure un circuit d'information reposant sur le rôle d'interface joué par les Missions de Prévention et de Communication (MPC) des commissariats, qui redirigent à la section des mineurs du parquet de Paris les infractions que les chefs d'établissement portent à leur connaissance, le cas échéant, par le biais d'une fiche de signalement (dite « fiche convention »). Lorsque l'auteur est mineur, les magistrats du parquet décident d'une enquête approfondie aux fins de poursuite, d'une saisine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à titre éducatif, ou encore - dans le cas d'infractions peu graves - d'une mise en garde formelle notifiée au mineur mis en cause dans les locaux du commissariat, en présence de ses parents. La convention prévoit le retour d'information de la décision du parquet au chef d'établissement. La convention de 2007 joue ainsi un rôle majeur dans la prévention de la délinquance des mineurs en promouvant une logique de suivi individualisé. Le travail partenarial entre les différents signataires permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux différentes infractions. Corrélativement, l'enjeu est également de lutter contre l'errance problématique des jeunes sur l'espace public et de repérer rapidement les « décrocheurs scolaires » éventuels.

2.4 Des réponses pénales individualisées tenant compte de la situation du mineur

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du Parquet de Paris : 3 992 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2013, contre 2 652 en 2009. Les services judiciaires s'appuient sur l'implication de la Ville, de la Préfecture de police, de l'Education nationale et des associations afin de mettre en œuvre de réponses diversifiées, individualisées et adaptées à la nature de l'acte commis. Ainsi à titre d'exemple, la décision judiciaire peut être exécutée au sein de la Préfecture de police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté » (13 compositions pénales ordonnées en 2013) ou dans le cadre du « module police » du SPPAD (35 mesures ordonnées en 2013).

La Ville est également mobilisée pour l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013). Des partenariats ont également été mis en place avec des associations ou des entreprises pour l'exécution des décisions judiciaires : la société Decaux accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation ou de vol sur des Vélib (58 mesures ordonnées en 2013), l'association MARILOU accueille des mineurs pour des stages de sensibilisation à la sécurité routière et les Mémorial de la Shoah pour les stages de citoyenneté liées aux infractions à caractère raciste et antisémite.

Afin de prévenir le passage à l'acte délinquant, des « cellules d'échange d'informations nominatives » ont été créées en janvier 2012. Elles permettent et organisent les échanges d'information entre la Ville, le Parquet, l'éducation nationale et la Préfecture de police. Ces cellules existent dans 10 arrondissements et visent à identifier le plus précocement possible des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer dans des trajectoires délinquantes. Depuis janvier 2012, 184 situations ont été recensées (principalement par les services de police), 130 ont été retenues après le « filtre » du Parquet (exclusion de situations en raison de l'existence d'un suivi judiciaire en cours) et 61 cas ont été examinés en réunion restreinte et orientés vers la CRIP (cellule de recueil d'informations préoccupantes), les services sociaux et des associations locales. Il apparaît toutefois que l'efficacité de ces cellules peut être améliorée, notamment en élargissant les solutions d'accompagnement préventif proposées à leur issue ainsi qu'en diversifiant l'origine des signalements, qui restent principalement dépendants des sources policières. Ces cellules n'ont pas été réunies au sein du 11^{ème} arrondissement.

3. L'aide à la parentalité et l'accompagnement des familles (fiche action n° 3)

Nombre de parents se trouvent désemparés face aux difficultés de leurs enfants. Ainsi, les difficultés que peuvent rencontrer certains parents dans leur rôle éducatif mais aussi l'inquiétude liée aux transformations de la famille (structure familiale recomposée, monoparentalité, etc...) et à leurs conséquences dans le comportement social des jeunes, ont conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre des actions de soutien parental. Le développement de l'appui à la fonction parentale consiste à concourir au bien-être des enfants en se penchant sur leurs besoins et sur le soutien à fournir aux parents.

Les parents démunis face aux actes de délinquance commis par leurs enfants, peuvent être utilement orientés vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, lorsque la délinquance du mineur apparaît comme la conséquence de carences familiales graves, le Parquet peut prononcer, à l'égard des parents défaillants, un stage de responsabilité parentale, mesure alternative aux poursuites, mise en œuvre par l'Aapé depuis 2012. Sept stages ont été ordonnés en 2013 et 5 suivis de manière effective. Si ce chiffre peut sembler résiduel, il convient de noter que ce dispositif constitue avant tout un outil de soutien à la parentalité dans un cadre pénal et qu'à ce jour, l'on peut relever que 2 des mineurs dont les parents ont suivi ce stage n'ont pas commis de nouveau passage à l'acte délinquant.

4. Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes (fiche action n° 4)

Depuis 2009, les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infractions subie et les publics spécifiques. De plus, le primo-accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau.

4.1 L'aide aux victimes

Depuis 2012, chaque commissariat d'arrondissement bénéficie d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent. Par ailleurs, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) et le laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique. La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014.

Le Parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

Le Parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

Des actions spécifiques ont été développées à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables :

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le Parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme : Il existe au sein de la section anti-terroriste du Parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains : Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIFROP, Samu social) afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables : Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau finalisent actuellement une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

Au sein du TGI de Paris :

- Le service des victimes : deux fonctionnaires du greffe du Parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience. Elle est également avertie de la possibilité d'être assistée ou représentée gratuitement par un avocat de permanence. Elle est informée de la possibilité d'un soutien apporté par la permanence du bureau d'aide aux victimes. Ce service peut également être contacté par les victimes souhaitant des renseignements sur l'état d'avancement de leur affaire.

- La permanence “avocats au service des victimes”: il s’agit de permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d’apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l’audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

- Le bureau d’aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l’Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) assurent l’accueil et l’écoute des victimes d’infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d’indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence “avocats au service des victimes”. Paris Aide aux Victimes peut être sollicité pour proposer un soutien psychologique. Les permanences de ces associations se tiennent du lundi au vendredi de 12h à 18h, l’accueil des victimes est assuré le matin par le “service des victimes”.

Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d’accueil et d’orientation des victimes d’infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014. Il se décline en 3 axes :

- Comment orienter une victime ? Quels conseils lui donner selon le type d’infractions subies ?
- Coordonnées des structures parisiennes (par type de victimes et par types d’infractions).
- Coordonnées des structures de proximité par arrondissement, avec une cartographie pour chaque arrondissement à l’appui.

De plus, l’arrondissement dispose d’un réseau d’aide aux victimes (RAV) actif. Composé d’un riche panel de partenaires (Mairie d’arrondissement, Commissariat, SSDP, PAV, bailleurs, associations spécialisées, MJD, Mission égalité Femme Homme...) son objectif est de permettre à des agents d’accueil de la Ville de mieux accueillir, informer et orienter toute personne victime d’une infraction pénale. Il permet la reconnaissance et l’interconnaissance entre les partenaires et a ainsi contribué à renforcer le maillage territorial œuvrant à l’accompagnement des femmes victimes de violences conjugales même si des difficultés persistent pour le relogement des femmes victimes de violences dans les cas de flagrance. Le réseau s’est réuni 6 fois entre 2009 et 2012. Il est depuis cette date en sommeil.

De décembre 2007 à juin 2012, l’ancienne DPP a mené une expérimentation dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de mise en place d’un « Service d’aide aux victimes d’infractions pénales (SAVIP) », service d’aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l’accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux...) ou privés (banques, assureurs...).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contacts téléphoniques avec différents services, une assistance lors de l’intervention d’un serrurier, etc... Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son trop faible volume d’activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d’ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées... Les agents ont été redéployés sur des missions d’accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).

Un nouveau projet d’accompagnement physique de victimes par des agents DPSP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d’étude avec le Parquet et l’association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité et devrait être expérimenté d’ici fin 2015.

Enfin, la loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d’aide aux victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000€ à cinq associations d’aide aux victimes (PAV, Aides aux victimes 18^{ème}, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

4.2 L'accès au droit

Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. Ce dispositif a permis, de 2009 à 2013, à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et 200 000 € du FIPD.

Il est composé de :

- Trois maisons de justice et du droit, situées dans les 14ème, 10ème et 17ème arrondissements, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des juristes d'associations spécialisées dans la thématique).
- Soixante-dix relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.
- Cinq points d'accès au droit : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville ».

De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

L'offre d'accès au droit spécialisée :

- Le point d'accès au droit des jeunes : Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. Situé au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) dans le 7ème arrondissement, lieu qui reçoit un public important de jeunes (1 300 par jour), il leur propose des informations juridiques adaptées à leurs préoccupations. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7 154 jeunes ont été accueillies au cours de 11 947 entretiens.

- Évolution du point d'accès au droit de la santé : mise en place d'un point d'accès au droit pénitentiaire : Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé. Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18ème arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13ème arrondissement. Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux. Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en septembre 2014.

Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations :

- Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le rectorat de Paris, l'ordre des avocats du barreau de Paris, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement.

L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.

- Les permanences du défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des PAD dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Les actions en faveur des personnes vulnérables :

- Actions dans les MJD et les points d'accès au droit : Il existe des permanences « personnes vulnérables » tenues par des avocats spécialisés dans les trois MJD. Par ailleurs, sont organisées dans les PAD du 18^{ème} et du 15^{ème} des permanences d'accès aux droits sociaux destinées aux personnes immigrées ou d'origine immigrées âgées, particulièrement vulnérables.

- Edition d'un guide de l'accès au droit des personnes vulnérables. Publié en mars 2013, ce guide recense les différents dispositifs d'aide aux personnes vulnérables existants à Paris. Il est destiné aux professionnels.

- Dispositif accès au droit et santé mentale : Cette action est mise en place par l'association droits d'urgence, association membre du CDAD. Au sein de plusieurs établissements psychiatriques sont organisées des commissions techniques composées de représentants de l'ordre médical social et juridique chargées d'évaluer et orienter la demande juridique des patients ainsi que des permanences juridiques destinées aux personnes les plus en difficultés. Un pôle d'avocat a également été constitué pour permettre la prise en charge des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.

5. Lutter contre les nuisances sonores et nocturnes (fiche action n° 5)

Selon le commissariat central du 11^{ème} arrondissement, il est impossible de quantifier précisément le nombre d'interventions et le nombre de plaintes adressées par courrier au commissariat.

Depuis le 31 octobre 2011, dans le 11^{ème} arrondissement, les « Pierrots de la nuit » composés de trinômes ou brigades composées d'un duo d'artistes et d'un médiateur social interviennent plusieurs fois par semaine dans les quartiers Oberkampf, Bastille, Faiderbe-Chaligny, rue Amelot/Bataclan pour sensibiliser le public des établissements festifs aux nuisances sonores qu'il peut créer une fois à l'extérieur. La première soirée test s'est déroulée le 31 octobre 2011 dans le 11^{ème}.

Par ailleurs, une équipe de Correspondants de Nuit est implantée dans l'arrondissement depuis 2012. Au service des parisiens, ils apportent une présence rassurante et apaisante dans le quartier dans lequel ils interviennent. En effet, ce sont des médiateurs sociaux qui œuvrent à la réduction des nuisances et incivilités et à la résolution des petits conflits entre usagers de l'espace public ou des équipements municipaux : conflits de voisinage, occupations abusives de l'espace public ou hall d'immeuble, comportements perturbant la tranquillité des lieux, etc... Leur objectif est d'apaiser les tensions par un travail d'écoute et de dialogue qui vise à faire comprendre les positions de chacun et à rappeler les règles de civisme et de respect mutuel.

Ils sont présents 7 jours sur 7, 365 jours par an, de 13h48 à 22h de début octobre à fin avril et de 15h48 à minuit de début mai à fin septembre. Ils peuvent intervenir au hasard des situations rencontrées lors de leurs maraudes ou sur appel des usagers car le numéro de téléphone de la base est public. En cas de besoin, ils orientent les personnes vers les services (technique, social, administratif) compétents. Ainsi, en 2014, les CDN ont effectué 365 maraudes nocturnes qui ont données lieu à 60 médiations, 2700 contacts, aides et accompagnement au public SDF, 1080 passages sur les équipements municipaux (toutes directions confondues), 130 passages sur des établissements scolaires et 1900 signalements de veille technique (dépôt, encombrants...).

Base Correspondants De Nuit - 10/11ème arrondissements	
Missions sur le secteur 11ème arrondissement	
Médiation sociale	Passages au collège "Lucie Aubrac", situé au 62/64 rue de la Fontaine au Roi : suite à des situations conflictuelles et à des problèmes d'incivilités. Médiation pour conflits (entre individus dans la rue, voisins et dans les équipements municipaux). Sensibilisation pour nuisances sonores (souvent causées par des jeunes dans la rue et des clients des bars) et pour épanchement d'urine sur la voie publique. Passages fréquents au niveau de certains commerces (suite à la signalisation de vols).
Veille sociale	Accompagnement des personnes âgées à leurs domiciles. Assistance et orientation des sans-abri (surtout en période hivernale). Sécurisation : par exemple, mise en place d'un périmètre de sécurité lors d'un incendie. Veiller sur la sécurité du public : sensibilisation auprès d'un commerçant qui dépose du matériel, sur le trottoir (devant son commerce), présentant un danger pour le public (bouteilles de gaz par exemple). Signalement des intrusions des jeunes dans un équipement public, après fermeture de ce dernier.
Veille technique	Signalement de tout problème rencontré sur l'espace public : dysfonctionnement d'un équipement, dépôts sauvages, anomalies dans les équipements municipaux, présence des épaves, graffitis sur les murs



Depuis 2012, le secteur connaît une extension temporaire durant la période estivale. Une équipe de correspondants de nuit est mise en place, du jeudi au samedi soir de 20h30 à 23h00, pour sensibiliser les usagers aux nuisances sonores et aux conduites à risques liées à l'alcoolisation massive sur le secteur suivant : la rue Jean-Pierre Timbaud depuis le boulevard de Belleville jusqu'à la République, la rue Saint-Maur depuis la rue Jean-Pierre Timbaud jusqu'à la rue Oberkampf et la rue Moret.

Ainsi, en 2013, les CDN ont réalisés 35 maraudes nocturnes sur ce secteur entre le 20 juin et le 27 septembre.

6. Lutter contre l'insalubrité et les manquements à la sécurité (fiche action n° 6)

Lors de la rédaction du contrat de sécurité du 11^{ème} arrondissement les partenaires avaient souhaité porter une attention particulière sur les nombreux hôtels meublés insalubre et les conditions de logement de leurs résidents. Le constat était celui de chambres insalubres, souvent trop petites, aux infrastructures électriques défectueuses et aux loyers trop élevés.

Depuis 2009, les procédures initiées par le commissariat en matière d'habitat indigne ont nettement diminué. Reste que quelques procédures ont pu être traitées pour partie sur instructions de l'Autorité judiciaire. De surcroît, au sein de l'état-major de la DSPAP, une unité prend en charge les procédures d'habitat indigne depuis 2 ans (UCLIC).

S'agissant des fermetures ordonnées par l'autorité administrative, on ne recense que l'Hôtel Voltaire-Bastille, sis 33 rue du Faubourg Saint Antoine qui a fait l'objet d'une expulsion en février 2015.

7. Renforcer la présence et la visibilité des acteurs de la sécurité (fiche action n° 7)

Le non-respect des règles élémentaires en matière de salubrité et de propreté, les dégradations auxquelles sont soumis les équipements publics ou le mobilier urbain, les pollutions visuelles ou sonores irritent quotidiennement les parisiens et peuvent contribuer à créer un sentiment d'insécurité.

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleur de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleur de l'urbanisme, etc.

L'application « *Dans ma rue* » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant. Entre 2009 et 2015, 2 360 398 PV ont été dressés par les services de police.

8. Développer la prévention situationnelle (fiche action n° 8)

Afin de mieux anticiper les risques d'actes délinquants et d'en limiter les conséquences éventuelles, la prévention situationnelle s'est développée à Paris. Cette approche vise à mieux prendre en compte les impératifs de sécurité dans la conception des bâtiments, des espaces publics et des équipements urbains.

La Ville a créé un service dédié (« Service de prévention situationnelle ») au sein de l'ancienne DPP, en charge de la réalisation des diagnostics de sûreté des équipements de la Ville. Les études, réalisées à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernent, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2009 et 2014, deux diagnostics de sûreté ont été réalisés, concernant les locaux du CASVP boulevard Diderot et les réserves du Musée Galliera, situées rue Servan. Par ailleurs, la démarche de prévention situationnelle est prise en compte de façon systématique lors de toute opération immobilière de la Ville.

La Préfecture de police apporte son appui aux institutions qui souhaitent réaliser des diagnostics ou études de sûreté. A cet effet, 14 référents sûreté et 40 correspondants sûreté ont été affectés dans les commissariats parisiens. En 2013, ils ont réalisé 273 consultations et réalisé deux diagnostics de sûreté. Des partenariats ont par ailleurs été conclus entre la Préfecture de police et des partenaires extérieurs (AP-HP, Ordre des médecins, bailleurs sociaux), en vue de promouvoir ces démarches.

Aussi, depuis la mise en œuvre de la vidéo protection en 2012, 32 faits ont été élucidés.

9. Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation (fiche action n° 9)

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général (Cf IV. 2.4)

Le Parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).

Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014. 182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an.

En juin 2012, la Mairie d'arrondissement a accueilli une douzaine de jeunes dans le cadre d'un dialogue citoyen organisé par le SPIP de Paris, l'association « je, tu, il... » et l'ancienne DPP. Destiné à lutter contre la récidive, ce dispositif permet à des personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à une mesure de réparation de dialoguer pendant 5 jours avec différents intervenants sur la citoyenneté, de la prévention santé, de l'insertion professionnelle. En outre, cet espace de libre échange donne la possibilité aux représentants des différentes institutions, agent de police, capitaine des pompiers, médecin, psychologue..., de rencontrer ces personnes souvent marginalisées par un autre biais que celui par lequel ils sont habituellement amenés à les rencontrer.

Les services de la Préfecture de police accueillent des jeunes mineurs en composition pénale, réparation pénale ou TIG dans le cadre du « parcours individualisé réparation citoyenneté » encadré par un mentor réserviste de la police nationale.

S'agissant des aménagements de peine, la Mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

10. Lutter contre les dérives sectaires (fiche action n° 10)

Les dérives sectaires constituent un problème difficile à appréhender par les pouvoirs publics du fait de l'absence de définition juridique d'une « secte », et de la nécessité de concilier le cadre législatif avec les principes de laïcité et de liberté de conscience.

La loi du 12 juin 2001 a néanmoins permis de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, en étendant la notion de victime d'abus frauduleux à toute personne « *en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement* » et en alourdissant les peines encourues « *lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités* ».

À Paris, le phénomène se caractérise par son ampleur, avec plus de 400 groupes sectaires recensés. Paris est concerné au premier chef par ce problème, en accueillant le siège de nombreuses organisations sectaires. Le commissariat central du 11^{ème} arrondissement n'a relevé aucun fait notable entre 2009 et 2014.

11. Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction (fiche action n° 11)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en IDF et 10,5% au niveau national) et 30% ont connu au moins 3 épisodes d'ivresse au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, les consommations à risque se développent et notamment l'usage de cannabis. A 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis, ce phénomène touchant particulièrement les garçons.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires par des phénomènes d'appropriation de l'espace public afin d'y organiser des trafics.

Pour faire face à ces phénomènes en développement, il est nécessaire que la chaîne de réponses - allant de la prévention et de l'accompagnement vers les structures de soin aux sanctions pénales, en passant par l'activité répressive des forces de sécurité - s'organise de façon efficace.

11.1 Les actions en milieu scolaire

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Au total, 37 interventions de la PFAD ont eu lieu sur 5 ans uniquement dans les collèges, puisque les lycées sont sensibilisés par la Brigade des Stupéfiants de Paris. Il convient de préciser que depuis 2014, la MPC 11 ne compte plus de PFAD (policier formateur anti-drogues) dans ses rangs.

Des associations interviennent dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers », au titre de la « Démarche Groupe Foyers » mise en place par la Mairie de Paris DASES - MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDCS75.

Par ailleurs, le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

11.2 La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants

Entre 2009 et 2014, le commissariat central du 11^{ème} a interpellé 2007 consommateurs de produits stupéfiants sur l'arrondissement.

➤ La lutte contre les trafics de rue, une action quotidienne

L'action du parquet vise à apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

Au cours de l'année 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées par la section du traitement en temps réel (section P12) en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes par la section P12 et la section P20 (section de l'action publique territoriale).

➤ La nécessaire lutte contre les trafics relevant de la criminalité organisée

La section de la criminalité organisée (C2) lutte à double titre contre les trafics de produits stupéfiants :

- la section traite des interpellations de trafiquants dans Paris intra-muros par les différents services de police, de gendarmerie et de douanes
- la section travaille sur les réseaux d'approvisionnement de la région parisienne et procède à ce titre en JIRS à de nombreuses saisies, y compris dans les aéroports parisiens qui de fait, mettent la capitale en zone frontalière des pays producteurs, notamment des pays sud-américains producteurs de cocaïne.

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le du traitement judiciaire du délit d'usage de stupéfiants. Sur la période de 2009 à 2013, sur 7417 affaires d'usage de stupéfiants poursuivables, 4414 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites soit 59,51% et 2931 ont fait l'objet de poursuites soit 39,5%.

3 938 affaires d'usage de stupéfiants traitées (majeur+mineur) en 2013, dont, 2 860 poursuivables avec : 2 019 ayant fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites, 716 ayant fait l'objet de poursuites et un taux de réponse pénale de 95,6 %.

Depuis 2010, le taux de réponse pénale pour les majeurs se maintient, tandis qu'il a augmenté pour les mineurs.

S'agissant de la consommation de cannabis, une magistrate du Parquet est spécialement dédiée au traitement de cette problématique. Les usagers peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'une convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d'une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants » auprès des associations ARCCUS pour les mineurs et de l'APCARS, pour les majeurs ou, d'une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.

Concernant la consommation d'autres drogues, l'utilisateur fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération. Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. A titre d'exemple, les mineurs peuvent bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré, ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial, (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

11.3 Le partenariat

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »).

Le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

En 2013, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque est née de la fusion de la Mission de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et des missions du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Rassemblés sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formation, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action.

12. Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement (fiche action n°12)

Dans le 11^{ème}, selon les données du commissariat central, les principales infractions à l'origine des accidents corporels de la circulation sont la traversée irrégulière de la chaussée par les piétons, la vitesse excessive en raison des circonstances, l'inobservation de la priorité à un piéton, l'inobservation de la priorité à droite et la conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Les lieux les plus accidentogènes n'ont pas évolué : carrefour Voltaire/Chemin Vert, carrefour Richard Lenoir/Oberkampf, carrefour Charonne/Philippe Auguste, section avenue de la République comprise entre rue Oberkampf et rue Saint Maur.

En dehors des infractions au stationnement (environ 25 000 PV par mois), les infractions à la circulation routière relevée chaque mois par les policiers et ASP de l'arrondissement sont de l'ordre de 500 soit 6000 par an. Ce volume a été relativement stable au cours des dernières années en dépit de la baisse significative des effectifs. L'instauration du PV électronique (utilisable pour toutes les contraventions) n'a pas entraîné d'augmentation sensible du nombre des verbalisations.

Entre 2009 et 2014, le commissariat central du 11^{ème} arrondissement a relevé 2 544 d'accidents corporels de voie publique (les seuls qui entraînent la rédaction d'une procédure par les services de police). Sur la même période, le nombre de blessés s'élève à 2 918 et le nombre de tués à 9.

Aussi, la délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du Parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le Parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

C'est pourquoi, pour la grande majorité des infractions, ce contentieux est majoritairement traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes.

Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause.

La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

13. Lutter contre les violences faites aux femmes (fiche action n° 13)

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux.

Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

13.1 La prévention et information du public

Des actions de sensibilisation ont été développées en partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement.

En effet, la mairie du 11^{ème} a accueilli, à l'occasion du 25 novembre une journée de mobilisation en partenariat avec le SSDP, la section 11^{ème} du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la coordination française pour le lobby européen des femmes et la Maison des Métallos en 2011. En 2012, une journée de sensibilisation a été organisée au centre d'action social, une soirée débat a été organisée par la CIMADE, une séance d'information a été proposée par la Maison des Femmes et le Centre social Solidarité Roquette a ouvert ses portes pour une journée « spéciale » sur les violences faites aux femmes avec une exposition d'affiches. En 2012, le réseau d'aide aux victimes, animé par l'adjointe au Maire chargée de la Politique de la Ville, de la Prévention et de la sécurité s'est organisé pour proposer au public des rencontres au sein de la Mairie et dans divers lieux publics de l'arrondissement. En 2013, un stand informatif a été organisé par les référents violences conjugales du service social et une projection du film « Ne dis rien » a eu lieu. En 2014, des stands ont été montés dans le hall de la mairie pour permettre à cinq travailleurs sociaux du SSDP de d'échanger et de partager des informations.

13.2 La formation des acteurs de terrain

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la Mission Egalité Femme-Homme. Ainsi, entre 2010 et 2014, 37 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation.

13.3 Accompagnement des femmes

- **La politique pénale menée en matière de violences conjugales**

Les comptes-rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue. Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le défèrement est privilégié afin notamment d'organiser l'éviction du conjoint violent du domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Les différentes orientations peuvent être :

- une convocation devant le délégué du procureur pour classement sous condition (interdiction d'entrer en contact, obligation de soins...) si les faits sont de faible gravité et reconnus par l'auteur. Le simple rappel à la loi doit être une réponse très marginale. Dans la mesure du possible, cette mesure est faite en présence de la victime,
- une convocation par officier de police judiciaire (OPJ) ou par procès-verbal, cette dernière procédure pouvant permettre le placement sous contrôle judiciaire du mis en cause,
- une comparution immédiate pour les cas les plus graves ou les faits commis en situation de réitération ou de récidive. Dans ce cas, les victimes ont à leur disposition une permanence d'avocat et une permanence de l'association d'aide aux victimes,
- une ouverture d'information judiciaire pour les faits criminels ou les procédures nécessitant des investigations complémentaires.

Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales.

- **La qualité de réception de la victime dans les services de police**

Depuis 2009, à l'instar de tous les commissariats parisiens, le commissariat du 11^{ème} arrondissement comprend une Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) composée 2 policiers référents violences conjugales formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

La Brigade locale de protection de la famille a été créée en octobre 2010. Entre 2010 et fin 2014, 769 plaintes ont été recueillies pour des faits de violences conjugales spécifiquement par la BLPF.

Aussi, 101 déclarations de main-courante ont été enregistrées : elles ont trait à des faits légers sans volonté de plainte et sans que soient réunies les conditions d'ouverture d'une procédure. Au total, 1261 faits ont été constatés (ensemble des plaintes, faits dénoncés sans plaintes et instructions de l'Autorité judiciaire) par le commissariat central.

Le questionnaire d'accueil destiné aux victimes de violences conjugales lors de leur dépôt de plainte a été abandonné. Il correspondait à une époque au cours de laquelle la matière n'était pas entièrement à la charge des BLPF alors que tous les policiers en charge de recueillir les plaintes n'étaient pas sensibilisés ou parfaitement rompus à l'exercice. Les plaintes sont systématiquement reçues par des policiers formés et maîtrisant parfaitement ces infractions.

Enfin, le commissariat central ne dispose pas de statistiques relatives au nombre de femmes victimes de violences prises en charge par les associations spécialisées, même si des contacts réguliers ont lieu avec les associations. Dans la majorité des cas, ce sont les associations qui envoient les victimes vers les services de police, les encourageant à déposer plainte. Plus rarement, les services de police font appel à des associations lorsque des situations d'urgence, concernant notamment le relogement ou le placement des enfants.

Suite à la mise en place de la Convention sur le traitement des mains courantes relatives aux violences conjugales signées le 25 novembre 2014, le commissariat disposera désormais de statistiques sur la prise en charge des déclarants par la psychologue du service. Toutefois, il faut noter que les plaignantes sont quasiment toutes prises en charge ou ont un contact avec la psychologue.

Le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes a été rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée vers une association d'aide aux victimes. L'association référente pour le 11ème arrondissement est l'association Espace Solidarité Halte aide aux femmes (HABF).

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

Pour les femmes victimes de viol, le plus souvent, la victime est dirigée vers un service de police judiciaire, compétent pour cette infraction.

- **Le dispositif de téléprotection grave danger (TGD)**

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger. C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : «convention dispositif de téléprotection grave danger ».

De juillet 2012 à décembre 2014, 28 femmes ont été admises dans le dispositif. Au 31 décembre 2014, 15 femmes bénéficiaient d'un téléphone portable d'alerte et 50 enfants mineurs ont été concernés par la mise sous protection de leur mère.

- **L'accompagnement des femmes demandant le bénéfice d'une ordonnance de protection**

Cette action est mise en œuvre par le CIDFF depuis 2012 avec un financement FIPD. Cette action suit l'entrée en vigueur le 1er octobre 2010 de l'ordonnance de protection instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences et répond aux besoins d'aide dans la réalisation des démarches rencontrées par les victimes, plus particulièrement par les personnes fragiles ou désemparées susceptibles de ne pas pouvoir effectuer seules des démarches.

Le nombre de saisines est en constante progression : il est passé de 122 saisines en 2011 à 185 en 2014.

- **Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales**

Une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le Parquet et la Ligue Française de Santé Mentale après une phase expérimentale. Ces stages organisés et mis en place par la Ligue Française de Santé Mentale sont proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites pour les auteurs de violences au sein du couple et sont placés sous le contrôle d'un délégué du procureur de la République en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Les mis en cause sont convoqués par le délégué du procureur de la République saisi par réquisitions qui les informe des objectifs, du coût et des conséquences en cas de non-respect des obligations.

Le stage comporte un rappel à la loi, une analyse du passage à l'acte ainsi qu'un travail et une réflexion sur certaines thématiques spécifiques. Neuf stages ont été organisés avec 115 inscrits.

- **Les enfants témoins de violences conjugales**

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

- **Le travail partenarial au sein de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes**

Instance de réflexion, de proposition, d'évaluation, elle représente un lieu stratégique essentiel pour la coordination du partenariat entre les acteurs institutionnels, les élus, les professionnels, le secteur associatif. La sous-commission "suivi des plaintes et prise en charge judiciaire" est animée par le Parquet et se réunit trimestriellement. Groupe de travail pluridisciplinaire, elle a vocation notamment à constituer un outil de travail pour tous ceux qui sont en contact avec les victimes de violences conjugales.

- **Le réseau d'acteurs :**

Le Service Social Départemental Polyvalent (SSDP) :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) prend en compte, depuis plusieurs années, la prise en charge des femmes victimes de violences avec les spécificités qui s'y rapportent, et a ainsi développé des actions de formation pour les travailleurs sociaux sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Les travailleurs sociaux ayant suivi ces formations composent un groupe de « référents sociaux violences conjugales ». Ainsi, ils peuvent apporter un soutien et une aide à leurs collègues ayant à prendre en charge des situations de violences conjugales, ils sont également les relais d'information dans leur service. D'autres formations sont également proposées sur notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

Le SSDP assure des missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de soutien dans les démarches administratives et juridiques pour la population du 11ème. Il met en œuvre la politique sociale du département en informant la population sur les divers dispositifs sociaux existants. Il peut orienter la population sur des services spécialisés (Caisse d'allocations familiales, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, Assistance publique des hôpitaux de Paris, Scolaires...) ou travailler en partenariat avec eux. Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance et des personnes vulnérables, le SSDP est l'un des interlocuteurs des femmes et des enfants victimes de violences, et notamment intra familiales.

Le réseau d'aide aux victimes :

Enfin, l'arrondissement dispose d'un réseau d'aide aux victimes (RAV). Composé d'un riche panel de partenaires (Mairie d'arrondissement, Commissariat, SSDP, PAV, bailleurs, associations spécialisées, Mission égalité Femme Homme...), son objectif est de permettre à des agents d'accueil de la Ville de mieux accueillir, informer et orienter toute personne victime d'une infraction pénale. Il permet la reconnaissance et l'interconnaissance entre les partenaires et a ainsi contribué à renforcer le maillage territorial œuvrant à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales même si des difficultés persistent pour le relogement des femmes victimes de violences dans les cas de flagrance.

Le réseau s'est réuni 6 fois pour traiter des violences faites aux femmes entre 2009 et 2012. Le réseau est cependant en sommeil depuis cette date.

14. Développer l'information et la prévention en matière de prostitution (fiche n°14)

La mise en place d'un dispositif mutualisé mobilisant les quatre CSP concernées et la Brigade de Spécialisée de Terrain (BST) de Belleville a permis de diminuer la gêne occasionnée aux riverains sans toutefois réussir à faire disparaître totalement le phénomène.

S'agissant de la lutte contre les réseaux de proxénétisme, entre 2009 et 2013, 207 procédures ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire (en moyenne entre 35 et 50 nouveaux dossiers d'instruction par an), une dizaine de dossiers par an passe en comparution immédiate pour les procédures simples. Si la lutte contre les réseaux violents demeure l'axe d'action prioritaire donné aux services d'enquête, le parquet s'attache à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle : réseaux d'escort, proxénétisme hôtelier, bar à hôtesse, salons de massage etc. Les enquêtes patrimoniales menées, souvent avec la coopération du GIR visent à asseoir des

condamnations financières et des saisies de biens qui, au-delà de l'emprisonnement, sont les sanctions les plus efficaces, notamment dans les affaires de bar à hôtesse (en voie de disparition) et de salons de massage. Le Parquet veille en priorité à endiguer l'implantation des réseaux d'exploitation étrangers qu'ils soient roumains, africains ou chinois. Les sanctions très lourdes prononcées contre un réseau clanique roumain ont eu un effet dissuasif. Des réseaux de proxénétisme nigériens sont régulièrement démantelés. De même, s'agissant du proxénétisme chinois, au-delà des nombreuses procédures de mise à disposition d'appartements, le parquet a pu neutraliser des réseaux de recrutement depuis la Chine et d'acheminement en France aux fins d'exploitation sexuelle.

S'agissant de la lutte contre la prostitution sur la voie publique, le parquet de Paris a mené une politique volontariste dans le traitement du racolage bien que l'infraction soit difficile à caractériser, les prostituées s'étant adaptées à la jurisprudence et évitant tout geste compromettant ou toute tenue trop ostentatoire. La politique pénale se décline selon les antécédents, en privilégiant un traitement socio-judiciaire via un déferement devant le délégué du Procureur en vue d'une orientation vers une association spécialisée. Cette orientation permet le suivi de jeunes femmes qui n'auraient pas spontanément eu de contact avec les associations. Pour les multirécidivants et dans la zone ZSP, il est procédé au déferement en vue d'une convocation par procès-verbal avec des réquisitions de contrôle judiciaire assorti d'une interdiction de paraître dans le secteur considéré. En moyenne, chaque semaine, une vingtaine de jeunes femmes étaient déferées pour racolage.

Pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle, un groupe de travail initié par le Parquet a permis la mise en place, depuis plusieurs années, d'un protocole de signalement systématique des victimes par les services d'enquête BRP et OCRTEH aux associations spécialisées. Cette coordination entre services d'enquête et associations spécialisées aboutit à une prise en charge immédiate des victimes d'exploitation sexuelle. Des réunions périodiques sous l'égide du parquet, associant également la DRIHL, les SIAO et la MIPROF, ont permis d'améliorer encore cette prise en charge et de l'inscrire le plus possible dans le temps compte tenu de la durée des procédures judiciaires. Une convention est en cours d'élaboration avec ces différents acteurs mais aussi avec la mairie de Paris afin de créer et financer des places d'hébergements dédiées pour les victimes engagées dans une procédure judiciaire.

15. Lutter contre le phénomène des bandes (fiche action n° 15)

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. Selon le commissariat central du 11^{ème} arrondissement, entre 2009 et 2014, aucun phénomène de bande n'a été recensé.

16. Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public (fiche action n° 16)

Les rassemblements perturbant l'ordre public sont une des problématiques essentielles du 11^{ème} arrondissement en raison de ses nombreux lieux festifs et culturels. Ils peuvent générer des incivilités qui correspondent à un ensemble de nuisances qui engendrent un trouble à la tranquillité publique et au bon usage de l'espace commun. Les comportements et les faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant. En plus de créer une certaine exaspération chez les riverains, ils peuvent être à l'origine d'un sentiment d'insécurité.

16.1 L'action du commissariat central

Le commissariat central du 11^{ème} arrondissement relève, entre 2009 et 2014, 16 procédures d'occupation de halls d'immeubles. Ces procédures sont très rares, on en comptait une seule en 2014. De plus, 142 faits de nuisances sonores ont été constatés par le commissariat central. Il convient de noter que le nombre de nuisances sonores a considérablement diminué entre 2009 et 2014 (passant de 35 faits constatés à 6).

16.2 L'action des correspondants de nuit (DPP)

Cf.IV.5.

17. Méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance (fiche n° 17)

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement s'est réuni une fois en 2013 pour la période 2009/2014.